

SOMMAIRE

ARRETES

2017ARR301	02/10/2017	Arrêté permanent chemin du Triolveire zone limitée à 30Km/h	P001
2017ARR302	02/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement place de l'église mariage	P002
2017ARR303	02/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement chemin qui prolonge la D185 remplacement mur de clôture poste de relevage LARZAT	P003
2017ARR304	04/10/2017	Arrêté permanent stationnement zone bleue stationnement sur arrêts minutes	P004 à P006
2017ARR305	05/10/2017	Délégation de fonction officier d'état civil Madame Patricia JACQUEY	P007
2017ARR306	09/10/2017	Accord AT17M004 Bd des Moures travaux mise en conformité	P008
2017ARR307	06/10/2017	Réglementation temporaire de circulation RD185 réparation de glissières de sécurité	P009
2017ARR308	06/10/2017	Réglementation temporaire de circulation RD612 réparation de glissières de sécurité	P010
2017ARR309	11/10/2017	Vente de lots par anticipation le petit Moly	P011
2017ARR310	11/10/2017	Réglementation temporaire de circulation arrêté de priorité de passage halloween run 2017 Abrogation de l'arrêté 2017ARR276	P012
2017ARR311	09/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue de la Cité livraison matériaux	P013
2017ARR312	11/10/2017	Réglementation temporaire de circulation rue du séchoir création branchement AEP	P014
2017ARR313	13/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement chemin de la Mort aux Anes reprise en enrobés	P015
2017ARR314	13/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement giratoire du Pont Vert réfection de la couche de roulement	P016
2017ARR315	12/10/2017	Réglementation temporaire de circulation Rue des Amandiers raccordement électrique (lot le Petit Moly)	P017
2017ARR316	12/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 21 rue du Chapitre pose échaffaudage	P018
2017ARR317	13/10/2017	Réglementation temporaire de circulation RD612 balayage de la chaussée et dérasage des acotements	P019
2017ARR318	17/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public réglementation temporaire de circulation et de stationnement Place des Héros Cérémonie du 11 novembre 2017	P020
2017ARR319	17/10/2017	Réglementation temporaire de circulation défilé cérémonie 11 novembre 2017	P021
2017ARR320	17/10/2017	Arrêté permanent stationnement zone bleue stationnement sur arrêt minutes	P022 à P024
2017ARR321	19/10/17	Autorisation temporaire d'occupation du domaine parvis du cimetière vente de chrysanthèmes CLIVIA FLEURS	P025
2017ARR322	16/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement Rue des Asphodèles branchement EU	P026
2017ARR323	16/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Ecoles conférence de presse	P027
2017ARR324	17/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 197 bd des Ecoles stationnement d'un camion évacuation de gravats	P028

2017ARR325	17/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Asphodèles création d'un branchement AEP	P029
2017ARR326	18/10/2017	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied GILLET Arlette	P030
2017ARR327	17/10/2017	Réglementation temporaire de circulation RD185 Réparation de glissières de sécurité	P031
2017ARR328	19/10/2017	Délégation de fonction grands travaux et sports Olivier NOGUES	P032
2017ARR329	19/10/2017	Autorisation temporaire d'occupation du domaine parvis du cimetière vente de chrysanthèmes EURL Fleurs Com'Florie	P033
2017ARR330	24/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public place de stationnement 197 bd des Ecoles stationnement d'un camion évacuation de gravats	P034
2017ARR331	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Bd Domenoves pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée	P035
2017ARR332	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Avenue de Mireval pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée	P036
2017ARR333	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Bd des Salins pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée	P037
2017ARR334	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue des Condamines pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée	P038
2017ARR335	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des IBIS remplacement du poteau incendie	P039
2017ARR336	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipale titulaire GABAUDAN Philippe	P040
2017ARR337	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipale titulaire MELLITTI Sarah	P041
2017ARR338	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipale titulaire GAUDILLIERE Christine	P042
2017ARR339	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipale titulaire GOMEZ Florence	P043
2017ARR340	25/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public réglementation temporaire de stationnement 78 grand'rue Elagage	P044
2017ARR341	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Mouettes rue des Peupliers rue du Corossol élagage d'arbres	P045
2017ARR342	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Av François Mitterrand , rue du Courlis, Avenue des Mélias, Rue des Chanterelles, élagage d'arbres	P046
2017ARR343	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Micocouliers , rue des Cèdres, rue des Acacias, rue des Sansouires, rue des Mésanges, élagage d'arbres	P047
2017ARR344	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Impasse des Narcisses, avenue des Tellines, des Nacres, Bd Carrière Pèlerine, rue des Patelles des Praires des Ormeaux des Littorines des Violets, rue des Palourdes	P048
2017ARR345	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de la Cité livraison des tuiles et nettoyage du chantier	P049
2017ARR346	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officeir d'Etat Civil à un agent municipale titulaire FRANCOIS Marie	P050
2017ARR347	31/10/2017	Accord AT34 337 17M008 BAZINOUX travaux aménagement salon de coiffure et soins esthétiques	P051
2017ARR348	27/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement 501 Bd des Salins terrassement et raccord ENEDIS	P052

2017ARR349	06/11/2017	Accord AT34 337 16M005 demandes de dérogations aux règles accessibilité rue des Fusains Association Méli Mélo	P053
2017ARR350	31/10/2017	Accord AT16M006 demandes de dérogations aux règles accessibilité Avenue de Palavas (CAP SUD IMMOBILIER)	P054
2017ARR351	31/10/2017	Réglementation temporaire de circulation giratoire du pont vert travaux de peinture routières	P055
2017ARR352	03/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue de la Cité coulage de béton	P056
2017ARR353	03/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement centre ville hydrocuration	P057
2017ARR354	06/11/2017	Réglementation temporaire de circulation Rue du Séchoir rénovation toiture et surélévation	P058
2017ARR355	08/11/2017	AT 34 337 17 M0006 Travaux de mise en conformité Ecole Elementaire DOLTO	P059
2017ARR356	07/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Grand Jardin démontage et enlèvement d'une grue	P060
2017ARR357	07/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue Emile ZOLA livraison et coulage de béton	P061
2017ARR358	08/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Chemin du Pilou, Rue de l'Abbaye, rue des Chanterelles ,Avenue François Mitterrand, Rue des Peupliers, rue Sidonie Colette élagage d'arbres	P062
2017ARR359	06/11/17	Réglementation temporaire de circulation RD612 Réparation de glissières de sécurité	P063
2017ARR360	06/11/2017	Réglementation temporaire de circulation RD612 Réparation de glissières de sécurité	P064
2017ARR361	08/11/2017	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Chasselas extension du trottoir existant	P065
2017ARR362	08/11/2017	Réglementation temporaire de circulation Bd des Moures Bd Domenoves rabotage des ralentisseurs	P066
2017ARR363	08/11/2017	Réglementation temporaire de circulation Chemin du Flès rabotage des ralentisseurs	P067
2017ARR364	08/11/2017	Réglementation temporaire de stationnement avenue de Mireval démolition et suppression des jardinières	P068
2017ARR365	10/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Boulevard des Salins réalisation d'une tranchée	P069
2017ARR366	10/11/2017	Réglementation temporaire de circulation RD612 Travaux peintures routières	P070
2017ARR367	13/11/2017	Réglementation temporaire de stationnement Parking Bd Boulevard des Chasselas élagage d'arbres	P071
2017ARR368	14/11/17	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Bd des Moures marché aux puces	P072
2017ARR369	14/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Séchoir livraison de béton	P073
2017ARR370	16/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Séchoir terrassement et raccordement Enedis	P074
2017ARR371	20/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue des Amandiers le Petit Moly aliementation éclairage public	P075
2017ARR372	20/11/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue Belle Maguelone stationnement benne autorisée	P076
2017ARR373	20/11/2017	Réglementation temporaire de circulation rue Belle Maguelone pose armoire télécom avec sa chambre et création d'une tranchée	P077

2017ARR374	21/11/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Cour des Miracles réfection toiture posé échaffaudage	P078
2017ARR375	24/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue Emile Zola livraison de béton construction d'une piscine	P079
2017ARR376	23/11/2017	Réglementation temporaire de circulation Théléthron épreuve sportive	P080
2017ARR377	27/11/2017	Réglementation temporaire de circulation RD185E4 Raccordement éclairage lot « Le petit Moly »	P081
2017ARR378	29/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Belle Maguelone Renforcement du réseau potable	P082
2017ARR379	04/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Ecoles Livraison colis Noël	P083
2017ARR380	27/11/2017	Réglementation temporaire de stationnement et arrêté de priorité de passage Epreuve sportive Les Boucles de Maguelone	P084
2017ARR381	28/11/2017	Réglementation temporaire de circulation obsèques Lucienne GASQUE	P085
2017ARR382	01/12/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 197 Bd des Ecoles stationnement d'un camion	P086
2017ARR383	04/12/2017	Réglementation temporaire de circulation obsèques Reine LIBOUREL	P087
2017ARR384	05/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Ecoles	P088
2017ARR385	04/12/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 115 rue du Séchoir livraison de béton	P089
2017ARR386	05/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement Rue des Ortolans pose de potelets fixes	P090
2017ARR387	06/12/2017	Régisseur régie culture	P091
2017ARR388	13/12/2017	Régie d'avance « activités de loisirs enfance jeunesse » nomination régisseur André CASABIANCA	P092
2017ARR389	08/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement 4 Rue de la Paix déménagement Sylvie ROUGNY	P093
2017ARR390	07/12/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue de la Cité travaux de branchement et de raccordement ENEDIS	P094
2017ARR391	08/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement 152 grand'Rue déménagement	P095
2017ARR392	12/12/2017	Occupation du domaine public place de stationnement avenue des Variolites stationnement d'une grue	P096
2017ARR393	12/11/2017	Arrêté interruptif de travaux parcelle BA 237 Le rat de Merle BAUDON	P097
2017ARR394	13/12/2017	Réglementation temporaire de circulation RD185 Travaux de pose de panneaux de piste cyclable	P098
2017ARR395	18/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement 501 Bd des Salins travaux de branchement eaux usées	P099
2017ARR396	27/12/2017	Occupation du domaine public place de stationnement avenue des Variolites stationnement d'une grue	P100
2017ARR397	20/12/2017	Occupation du domaine public place de stationnement rue Belle Maguelone stationnement benne autorisée	P101
2017ARR398	22/12/2017	Réglementation temporaire de circulation travaux de d'épose et pose de tripod rue de la Cité	P102
2017ARR399	27/12/2017	Autorisation de vente anticipée des lots lotissement les Bastides	P103

DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2017/076	09/10/2017	Signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole multi accueil « les calinoux » Ecothèque découverte de la ferme des animaux et végétaux	P001
2017/080	26/10/2017	Signature d'un contrat de cession artistique avec la Fathe Compagnie Noël enfants mairie 2 décembre 2017	P002
2017/081	23/10/2017	Signature d'un contrat de cession artistique avec l'association « Bel Art » Noël de la crèche 21 décembre 2017	P003
2017/082	26/10/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Point d'Orgue hommage Marcel Pagnol	P004
2017/083	30/10/2017	Préemption parcelle BA N°1	P005/P006
2017/084	27/10/2017	Signature d'un contrat de prestation de service LOGITUD SOLUTIONS (cimetière, recensement militaire, Etat-Civil, Election)	P007
2017/085	27/10/2017	Signature d'un contrat de prestation de services LOGITUD SOLUTIONS	P008
2017/086	06/11/2017	Choix avocat affaire PASCAL Gérard	P009
2017/087	21/11/2017	Signature d'un contrat de cession de prestation Martine GOOSSENS Noël de la marie le 2 décembre 2017	P010
2017/088	04/12/2017	Choix avocat affaire BARRALE MARAVAL	P011
2017/089	04/12/2017	Signature d'un contrat de prestation de service atelier d'éveil musical 6 sessions RAM	P012
2017/090	04/12/2017	Convention M Locaux matériel et véhicules	P013
2017/091	20/12/17	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société Event's pour le « DJ distorsion 10 »	P014
2017/092	21/12/2017	Parcelle 19 « jardin de « La Planche » modification de locataire M GAUBERT Yves	P015
2017/093	21/12/2017	Parcelle 90 « jardin de « La Planche » modification de locataire M BIZART Nicolas	P016

DELIBERATIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2017DAD048	02/10/2017	SA3M Rapport du Président de l'assemblée Spéciale	P001
2017DAD049	02/10/2017	Concession du domaine public-prorogation	P002
2017DAD050	02/10/2017	Acquisition parcelles BDN°48 et 49 APN°390 – AS N°100 et 101- BK N°106 et 195 – BL N°50	P003
2017DAD051	02/10/2017	Acquisiton parcelle AO N°144 Mme MESEGUER	P004
2017DAD052	02/10/2017	Acquisiton /parcelle vente de parcelle avec M. HERA IL	P005
2017DAD053	02/10/2017	Acquisition parcelle AV N°15 SA COLAS MIDI MEDITERRANEE	P006
2017DAD054	02/10/2017	Dénomination de voirie lotissements « Vignes de Fred » et Parc Monteillet »	P007
2017DAD055	02/10/2017	Avenant N°1 au marché N°05/2017 Eiffage Construction LR-Travaux	P008

		d'aménagement et mise aux normes PMR du Centre Bérenger de Frédol	
2017DAD056	02/10/2017	Protection fonctionnelle des agents – chef de la police municipale et de son adjoint	P09
2017DAD057	02/10/2017	Protection fonctionnelle des agents – Adjoint du responsable plage	P010
2017DAD058	02/10/2017	Modification du tableau des effectifs	P011 à P013
2017DAD059	02/10/2017	Partenariat de Formation Professionnelle Territoriale- entre la commune et le CNFPT	P014/P015
2017DAD060	02/10/2017	Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Herault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance	P016/P017
2017DAD061	02/10/2017	Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Herault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé	P018/P019
2017DAD062	02/10/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- Mme URTADO Jocya	P020
2017DAD063	02/10/2017	Provisionnement pour risques emprunts : MON172468CHF/0173952/001 MON197967CHF/0199690/001	P021/P022
2017DAD064	02/10/2017	Subventions aux associations – Complément – année 2017	P023
2017DAD065	02/10/2017	Conventions d'objectifs Rgby Cub Villeneuve-Lès-Maguelone	P024
2017DAD066	02/10/2017	Suvention fondation de France	P025
2017DAD067	02/10/2017	SubSuvention séjour scolaire « histoire Mémoire et Patrimoine » Collège des Salins	P026
2017DAD068	02/10/2017	Mise à disposition de l'espace « Bar » du Centre Culturel Bérenger de Frédol	P027
2017DAD069	02/10/2017	Modification de la capacité d'accueil de la structure Multi Accueil « Les Calinous »	P028
2017DAD070	02/10/2017	Motion du Conseil Municipal	P029
2017DAD071	02/10/2017	Académie de Montpellier- convention de partenariat pour la mise à disposition d'un « environnement Numérique de travail (ENT-école) » 2017/2021	P030
2017DAD072	02/10/2017	Subvention Association Gazelles 34	P031
2017DAD073	20/11/2017	Création d'un local dédié aux archives municipales et demandes de subventions	P032/P033
2017DAD074	20/11/2017	Adhésion à la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales	P034
2017DAD075	20/11/2017	Vente de matériel et véhicules municipaux	P035
2017DAD076	20/11/2017	Comission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole-Adoption du rapport définitif pour l'exercice 2017	P036
2017DAD077	20/11/2017	Approbation du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2017	P037/P038
2017DAD078	20/11/2017	Autorisation d'engagement anticipé des dépenses pour 2018	P039
2017DAD079	20/11/2017	Décision modificative n°2- Budget communal - exercice 2017	P040/P041

2017DAD080	20/11/2017	Remboursement de frais à M. Patrick POITEVIN	P042
2017DAD081	20/11/2017	Provision au titre de la TVA pour l'aire de camping car	P043
2017DAD082	20/11/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- SCI Papy's M. Jean-Pierre CASQUEL	P044
2017DAD083	20/11/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- M. ROSCIGLIONE Frédéric	P045
2017DAD084	20/11/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- M. ROMERO Eric	P046
2017DAD085	20/11/2017	Suvention Association Envi'Flag	P047
2017DAD086	20/11/2017	Covention de partenariat avec BGE Montpellier Réseau national d'appui aux entrepreneurs	P048
2017DAD087	20/11/2017	Convention de partenariat avec l'Association Via Voltaire- Mise à disposition gracieuse de locaux	P049
2017DAD088	20/11/2017	Modification du tableau des effectifs	P050/P051
2017DAD089	20/11/2017	Journée Mondiales des Zones Hulides- Manifestation Galerie Ephémère Edition 2018- Convention de partenariat	P052
2017DAD090	20/10/2017	Renouvellement contrat de location Etang de la Corrège à la prud'Homie des pêcheurs de Palavas-Lès-Flots	P053
2017DAD091	20/10/2017	Acquisition en Vefa d'une crèche et d'une halte-garderie à la société à la Société AMETIS - Lotissement « parc Monteillet	P054
2017DAD092	20/10/2017	Acquisition de parcelles – Messieurs DALMAS	P055
2017DAD093	20/10/2017	Déclaration d'utilité (DUP) réserve foncière « les Tombettes »- Présentation des dossiers avant transmission en Préfecture	P056/P057
2017DAD094	19/12/2017	Aire de camping car- modification des tarifs et demande de subvention	P058
2017DAD095	19/12/2017	Parking du Pilou	P059/P060
2017DAD096	19/12/2017	PUP Parc Monteillet Nord	P061
2017DAD097	19/12/2017	PUP M. et Mme ZININI- Convention de reversement avec la Métropole	P062/P063
2017DAD098	19/12/2017	Théâtre Jérôme Savary- Acquisition de gradateurs et d'une console Théâtre	P064
2017DAD099	19/12/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- E.S.A.T. Peyreficade	P065
2017DAD100	19/12/2017	SARL NEXTCONTREPOINT – Avenant n°1 au marché N°16/2015 « création de la nouvelle maquette, mise en page et impression du magazines d'informations municipales »	P066/P067
2017DAD101	19/12/2017	Remboursement de frais à M. Pierre SEMAT	P067
2017DAD102	19/12/2017	Actualisation du Régime Idemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : transposition aux cadres d'emplois des Adjoints techniques, agent de maîtrise et aux adjoints du patrimoine, mise en place de la part facultative Complément Idemnitaire Annuel (CIA)	P068/P072
2017DAD103	19/12/2017	Régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale – Idemnité d'administration et de technicité (IAT)	P073/P074
2017DAD104	19/12/2017	Participation au marché public du CDG 34 pour les assurances couvrant les risques statutaires	P075



MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales, articles L.2112-24,
L.2122-29 et R.2121-10**

4ème trimestre

ARRETES

4^{ème} TRIMESTRE 2017

Octobre/Novembre/Décembre

SOMMAIRE

ARRETES

2017ARR301	02/10/2017	Arrêté permanent chemin du Triolveire zone limitée à 30Km/h	P001
2017ARR302	02/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement place de l'église mariage	P002
2017ARR303	02/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement chemin qui prolonge la D185 remplacement mur de clôture poste de relevage LARZAT	P003
2017ARR304	04/10/2017	Arrêté permanent stationnement zone bleue stationnement sur arrêts minutes	P004 à P006
2017ARR305	05/10/2017	Délégation de fonction officier d'état civil Madame Patricia JACQUEY	P007
2017ARR306	09/10/2017	Accord AT17M004 Bd des Moures travaux mise en conformité	P008
2017ARR307	06/10/2017	Réglementation temporaire de circulation RD185 réparation de glissières de sécurité	P009
2017ARR308	06/10/2017	Réglementation temporaire de circulation RD612 réparation de glissières de sécurité	P010
2017ARR309	11/10/2017	Vente de lots par anticipation le petit Moly	P011
2017ARR310	11/10/2017	Réglementation temporaire de circulation arrêté de priorité de passage halloween run 2017 Abrogation de l'arrêté 2017ARR276	P012
2017ARR311	09/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue de la Cité livraison matériaux	P013
2017ARR312	11/10/2017	Réglementation temporaire de circulation rue du séchoir création branchement AEP	P014
2017ARR313	13/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement chemin de la Mort aux Anes reprise en enrobés	P015
2017ARR314	13/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement giratoire du Pont Vert réfection de la couche de roulement	P016
2017ARR315	12/10/2017	Réglementation temporaire de circulation Rue des Amandiers raccordement électrique (lot le Petit Moly)	P017
2017ARR316	12/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 21 rue du Chapitre pose échafaudage	P018
2017ARR317	13/10/2017	Réglementation temporaire de circulation RD612 balayage de la chaussée et dérasage des acotements	P019
2017ARR318	17/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public réglementation temporaire de circulation et de stationnement Place des Héros Cérémonie du 11 novembre 2017	P020
2017ARR319	17/10/2017	Réglementation temporaire de circulation défilé cérémonie 11 novembre 2017	P021
2017ARR320	17/10/2017	Arrêté permanent stationnement zone bleue stationnement sur arrêt minutes	P022 à P024
2017ARR321	19/10/17	Autorisation temporaire d'occupation du domaine parvis du cimetière vente de chrysanthèmes CLIVIA FLEURS	P025
2017ARR322	16/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement Rue des Asphodèles branchement EU	P026
2017ARR323	16/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Ecoles conférence de presse	P027
2017ARR324	17/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 197 bd des Ecoles stationnement d'un camion évacuation de gravats	P028

2017ARR325	17/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Asphodèles création d'un branchement AEP	P029
2017ARR326	18/10/2017	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied GILLET Arlette	P030
2017ARR327	17/10/2017	Réglementation temporaire de circulation RD185 Réparation de glissières de sécurité	P031
2017ARR328	19/10/2017	Délégation de fonction grands travaux et sports Olivier NOGUES	P032
2017ARR329	19/10/2017	Autorisation temporaire d'occupation du domaine parvis du cimetière vente de chrysanthèmes EURL Fleurs Com'Florie	P033
2017ARR330	24/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public place de stationnement 197 bd des Ecoles stationnement d'un camion évacuation de gravats	P034
2017ARR331	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Bd Domenoves pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée	P035
2017ARR332	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Avenue de Mireval pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée	P036
2017ARR333	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Bd des Salins pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée	P037
2017ARR334	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue des Condamines pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée	P038
2017ARR335	24/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des IBIS remplacement du poteau incendie	P039
2017ARR336	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipale titulaire GABAUDAN Philippe	P040
2017ARR337	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipale titulaire MELLITTI Sarah	P041
2017ARR338	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipale titulaire GAUDILLIERE Christine	P042
2017ARR339	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipale titulaire GOMEZ Florence	P043
2017ARR340	25/10/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public réglementation temporaire de stationnement 78 grand rue Elagage	P044
2017ARR341	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Mouettes rue des Peupliers rue du Corossol élagage d'arbres	P045
2017ARR342	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Av François Mitterrand , rue du Courlis, Avenue des Mélias, Rue des Chanterelles, élagage d'arbres	P046
2017ARR343	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Micocouliers , rue des Cèdres, rue des Acacias, rue des Sansouires, rue des Mésanges, élagage d'arbres	P047
2017ARR344	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Impasse des Narcisses, avenue des Tellines, des Nacres, Bd Carrière Pèlerine, rue des Patelles des Praires des Ormeaux des Littorines des Violets, rue des Palourdes	P048
2017ARR345	25/10/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de la Cité livraison des tuiles et nettoyage du chantier	P049
2017ARR346	25/10/2017	Délégation dans les fonctions d'Officeir d'Etat Civil à un agent municipale titulaire FRANCOIS Marie	P050
2017ARR347	31/10/2017	Accord AT34 337 17M008 BAZINOUX travaux aménagement salon de coiffure et soins esthétiques	P051
2017ARR348	27/10/2017	Réglementation temporaire de stationnement 501 Bd des Salins terrassement et raccord ENEDIS	P052

2017ARR349	06/11/2017	Accord AT34 337 16M005 demandes de dérogations aux règles accessibilité rue des Fusains Association Méli Mélo	P053
2017ARR350	31/10/2017	Accord AT16M006 demandes de dérogations aux règles accessibilité Avenue de Palavas (CAP SUD IMMOBILIER)	P054
2017ARR351	31/10/2017	Réglementation temporaire de circulation giratoire du pont vert travaux de peinture routières	P055
2017ARR352	03/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue de la Cité coulage de béton	P056
2017ARR353	03/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement centre ville hydrocurage	P057
2017ARR354	06/11/2017	Réglementation temporaire de circulation Rue du Séchoir rénovation toiture et surélévation	P058
2017ARR355	08/11/2017	AT 34 337 17 M0006 Travaux de mise en conformité Ecole Elementaire DOLTO	P059
2017ARR356	07/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Grand Jardin démontage et enlèvement d'une grue	P060
2017ARR357	07/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue Emile ZOLA livraison et coulage de béton	P061
2017ARR358	08/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Chemin du Pilou, Rue de l'Abbaye, rue des Chanterelles ,Avenue François Mitterrand, Rue des Peupliers, rue Sidonie Colette élagage d'arbres	P062
2017ARR359	06/11/17	Réglementation temporaire de circulation RD612 Réparation de glissières de sécurité	P063
2017ARR360	06/11/2017	Réglementation temporaire de circulation RD612 Réparation de glissières de sécurité	P064
2017ARR361	08/11/2017	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Chasselas extension du trottoir existant	P065
2017ARR362	08/11/2017	Réglementation temporaire de circulation Bd des Moures Bd Domenoves rabotage des ralentisseurs	P066
2017ARR363	08/11/2017	Réglementation temporaire de circulation Chemin du Flès rabotage des ralentisseurs	P067
2017ARR364	08/11/2017	Réglementation temporaire de stationnement avenue de Mireval démolition et suppression des jardinières	P068
2017ARR365	10/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Boulevard des Salins réalisation d'une tranchée	P069
2017ARR366	10/11/2017	Réglementation temporaire de circulation RD612 Travaux peintures routières	P070
2017ARR367	13/11/2017	Réglementation temporaire de stationnement Parking Bd Boulevard des Chasselas élagage d'arbres	P071
2017ARR368	14/11/17	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Bd des Moures marché aux puces	P072
2017ARR369	14/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Séchoir livraison de béton	P073
2017ARR370	16/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue du Séchoir terrassement et raccordement Enedis	P074
2017ARR371	20/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue des Amandiers le Petit Moly aliementation éclairage public	P075
2017ARR372	20/11/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue Belle Maguelone stationnement benne autorisée	P076
2017ARR373	20/11/2017	Réglementation temporaire de circulation rue Belle Maguelone pose armoire télécom avec sa chambre et création d'une tranchée	P077

2017ARR374	21/11/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Cour des Miracles réfection toiture posé échaffaudage	P078
2017ARR375	24/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue Emile Zola livraison de béton construction d'une piscine	P079
2017ARR376	23/11/2017	Réglementation temporaire de circulation Théléthon épreuve sportive	P080
2017ARR377	27/11/2017	Réglementation temporaire de circulation RD185E4 Raccordement éclairage lot « Le petit Moly »	P081
2017ARR378	29/11/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Belle Maguelone Renforcement du réseau potable	P082
2017ARR379	04/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Ecoles Livraison colis Noël	P083
2017ARR380	27/11/2017	Réglementation temporaire de stationnement et arrêté de priorité de passage Epreuve sportive Les Boucles de Maguelone	P084
2017ARR381	28/11/2017	Réglementation temporaire de circulation obsèques Lucienne GASQUE	P085
2017ARR382	01/12/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 197 Bd des Ecoles stationnement d'un camion	P086
2017ARR383	04/12/2017	Réglementation temporaire de circulation obsèques Reine LIBOUREL	P087
2017ARR384	05/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement Bd des Ecoles	P088
2017ARR385	04/12/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 115 rue du Séchoir livraison de béton	P089
2017ARR386	05/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement Rue des Ortolans pose de potelets fixes	P090
2017ARR387	06/12/2017	Régisseur régie culture	P091
2017ARR388	13/12/2017	Régie d'avance « activités de loisirs enfance jeunesse » nomination régisseur André CASABIANCA	P092
2017ARR389	08/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement 4 Rue de la Paix déménagement Sylvie ROUGNY	P093
2017ARR390	07/12/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Rue de la Cité travaux de branchement et de raccordement ENEDIS	P094
2017ARR391	08/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement 152 grand'Rue déménagement	P095
2017ARR392	12/12/2017	Occupation du domaine public place de stationnement avenue des Variolites stationnement d'une grue	P096
2017ARR393	12/11/2017	Arrêté interruptif de travaux parcelle BA 237 Le rat de Merle BAUDON	P097
2017ARR394	13/12/2017	Réglementation temporaire de circulation RD185 Travaux de pose de panneaux de piste cyclable	P098
2017ARR395	18/12/2017	Réglementation temporaire de stationnement 501 Bd des Salins travaux de branchement eaux usées	P099
2017ARR396	27/12/2017	Occupation du domaine public place de stationnement avenue des Variolites stationnement d'une grue	P100
2017ARR397	20/12/2017	Occupation du domaine public place de stationnement rue Belle Maguelone stationnement benne autorisée	P101
2017ARR398	22/12/2017	Réglementation temporaire de circulation travaux de d'épose et pose de tripod rue de la Cité	P102
2017ARR399	27/12/2017	Autorisation de vente anticipée des lots lotissement les Bastides	P103

DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2017/076	09/10/2017	Signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole multi accueil « les calinous » Ecothèque découverte de la ferme des animaux et végétaux	P001
2017/080	26/10/2017	Signature d'un contrat de cession artistique avec la Fatche Compagnie Noël enfants mairie 2 décembre 2017	P002
2017/081	23/10/2017	Signature d'un contrat de cession artistique avec l'association « Bel Art » Noël de la crèche 21 décembre 2017	P003
2017/082	26/10/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Point d'Orgue hommage Marcel Pagnol	P004
2017/083	30/10/2017	Préemption parcelle BA N°1	P005/P006
2017/084	27/10/2017	Signature d'un contrat de prestation de service LOGITUD SOLUTIONS (cimetière, recensement militaire, Etat-Civil, Election)	P007
2017/085	27/10/2017	Signature d'un contrat de prestation de services LOGITUD SOLUTIONS	P008
2017/086	06/11/2017	Choix avocat affaire PASCAL Gérard	P009
2017/087	21/11/2017	Signature d'un contrat de cession de prestation Martine GOOSSENS Noël de la marie le 2 décembre 2017	P010
2017/088	04/12/2017	Choix avocat affaire BARRALE MARAVAL	P011
2017/089	04/12/2017	Signature d'un contrat de prestation de service atelier d'éveil musical 6 sessions RAM	P012
2017/090	04/12/2017	Convention M Locaux matériel et véhicules	P013
2017/091	20/12/17	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société Event's pour le « DJ distorsion 10 »	P014
2017/092	21/12/2017	Parcelle 19 « jardin de « La Planche » modification de locataire M GAUBERT Yves	P015
2017/093	21/12/2017	Parcelle 90 « jardin de « La Planche » modification de locataire M BIZART Nicolas	P016

DELIBERATIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2017DAD048	02/10/2017	SA3M Rapport du Président de l'assemblée Spéciale	P001
2017DAD049	02/10/2017	Concession du domaine public-prorogation	P002
2017DAD050	02/10/2017	Acquisition parcelles BDN°48 et 49 APN°390 – AS N°100 et 101- BK N°106 et 195 – BL N°50	P003
2017DAD051	02/10/2017	Acquisiton parcelle AO N°144 Mme MESEGUER	P004
2017DAD052	02/10/2017	Acquisiton /parcelle vente de parcelle avec M. HERA IL	P005
2017DAD053	02/10/2017	Acquisition parcelle AV N°15 SA COLAS MIDI MEDITERRANEE	P006
2017DAD054	02/10/2017	Dénomination de voirie lotissements « Vignes de Fred » et Parc Monteillet »	P007
2017DAD055	02/10/2017	Avenant N°1 au marché N°05/2017 Eiffage Construction LR-Travaux	P008

		d'aménagement et mise aux normes PMR du Centre Bérenger de Frédo	
2017DAD056	02/10/2017	Protection fonctionnelle des agents – chef de la police municipale et de son adjoint	P09
2017DAD057	02/10/2017	Protection fonctionnelle des agents – Adjoint du responsable plage	P010
2017DAD058	02/10/2017	Modification du tableau des effectifs	P011 à P013
2017DAD059	02/10/2017	Partenariat de Formation Professionnelle Territoriale- entre la commune et le CNFPT	P014/P015
2017DAD060	02/10/2017	Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Herault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance	P016/P017
2017DAD061	02/10/2017	Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Herault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé	P018/P019
2017DAD062	02/10/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- Mme URTADO Jocya	P020
2017DAD063	02/10/2017	Provisionnement pour risques emprunts : MON172468CHF/0173952/001 MON197967CHF/0199690/001	P021/P022
2017DAD064	02/10/2017	Subventions aux associations – Complément – année 2017	P023
2017DAD065	02/10/2017	Conventions d'objectifs Rgby Cub Villeneuve-Lès-Maguelone	P024
2017DAD066	02/10/2017	Suvention fondation de France	P025
2017DAD067	02/10/2017	SubSuvention séjour scolaire « histoire Mémoire et Patrimoine » Collège des Salins	P026
2017DAD068	02/10/2017	Mise à disposition de l'espace « Bar » du Centre Culturel Bérenger de Frédo	P027
2017DAD069	02/10/2017	Modification de la capacité d'accueil de la structure Multi Accueil « Les Calinous »	P028
2017DAD070	02/10/2017	Motion du Conseil Municipal	P029
2017DAD071	02/10/2017	Académie de Montpellier- convention de partenariat pour la mise à disposition d'un « environnement Numérique de travail (ENT-école) » 2017/2021	P030
2017DAD072	02/10/2017	Subvention Association Gazelles 34	P031
2017DAD073	20/11/2017	Création d'un local dédié aux archives municipales et demandes de subventions	P032/P033
2017DAD074	20/11/2017	Adhésion à la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales	P034
2017DAD075	20/11/2017	Vente de matériel et véhicules municipaux	P035
2017DAD076	20/11/2017	Comission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole-Adoption du rapport définitif pour l'exercice 2017	P036
2017DAD077	20/11/2017	Approbation du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2017	P037/P038
2017DAD078	20/11/2017	Autorisation d'engagement anticipé des dépenses pour 2018	P039
2017DAD079	20/11/2017	Décision modificative n°2- Budget communal - exercice 2017	P040/P041

2017DAD080	20/11/2017	Remboursement de frais à M. Patrick POITEVIN	P042
2017DAD081	20/11/2017	Provision au titre de la TVA pour l'aire de camping car	P043
2017DAD082	20/11/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- SCI Papy's M. Jean-Pierre CASQUEL	P044
2017DAD083	20/11/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- M. ROSCIGLIONE Frédéric	P045
2017DAD084	20/11/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- M. ROMERO Eric	P046
2017DAD085	20/11/2017	Suvention Association Envi'Flag	P047
2017DAD086	20/11/2017	Covention de partenariat avec BGE Montpellier Réseau national d'appui aux entrepreneurs	P048
2017DAD087	20/11/2017	Convention de partenariat avec l'Association Via Voltaire- Mise à disposition gracieuse de locaux	P049
2017DAD088	20/11/2017	Modification du tableau des effectifs	P050/P051
2017DAD089	20/11/2017	Journée Mondiales des Zones Hulides- Manifestation Galerie Ephémère Edition 2018- Convention de partenariat	P052
2017DAD090	20/10/2017	Renouvellement contrat de location Etang de la Corrège à la prud'Homie des pêcheurs de Palavas-Lès-Flots	P053
2017DAD091	20/10/2017	Acquisition en Vefa d'une crèche et d'une halte-garderie à la société à la Société AMETIS - Lotissement « parc Monteillet	P054
2017DAD092	20/10/2017	Acquisition de parcelles – Messieurs DALMAS	P055
2017DAD093	20/10/2017	Déclaration d'utilité (DUP) réserve foncière « les Tombettes »- Présentation des dossiers avant transmission en Préfecture	P056/P057
2017DAD094	19/12/2017	Aire de camping car- modification des tarifs et demande de subvention	P058
2017DAD095	19/12/2017	Parking du Pilou	P059/P060
2017DAD096	19/12/2017	PUP Parc Monteillet Nord	P061
2017DAD097	19/12/2017	PUP M. et Mme ZININI- Convention de reversement avec la Métropole	P062/P063
2017DAD098	19/12/2017	Théâtre Jérôme Savary- Acquisition de gradateurs et d'une console Théâtre	P064
2017DAD099	19/12/2017	Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme- E.S.A.T. Peyreficade	P065
2017DAD100	19/12/2017	SARL NEXTCONTREPOINT – Avenant n°1 au marché N°16/2015 « création de la nouvelle maquette, mise en page et impression du magazines d'informations municipales »	P066/P067
2017DAD101	19/12/2017	Remboursement de frais à M. Pierre SEMAT	P067
2017DAD102	19/12/2017	Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : transposition aux cadres d'emplois des Adjoints techniques, agent de maîtrise et aux adjoints du patrimoine, mise en place de la part facultative Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	P068/P072
2017DAD103	19/12/2017	Régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale – Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	P073/P074
2017DAD104	19/12/2017	Participation au marché public du CDG 34 pour les assurances couvrant les risques statutaires	P075



ARRETE PERMANENT

Objet :
Zone limitée
à 30 Km/h
Chemin du Triolvère

Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

, VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la limitation de vitesse par mesure de sécurité, Chemin du Triolvère

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Une limite de vitesse à 30 Km/h est mise en place sur l'ensemble du Chemin du Triolvère.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation matérialiseront la réglementation sus indiquée.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet pour le contrôle de l'égalité.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 octobre 2017

Publié le : 4/10/17

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Place de L'Eglise

le samedi 7 octobre 2017
de 15h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 28 septembre 2017, formulée par Mme Sophie LEPAGE domiciliée Chemin du Mas Rouhe 34970 LATTES, concernant une autorisation de réserver des places de stationnement situées dans le prolongement de l'Eglise, le samedi 7 octobre de 15h00 à 17h00, à l'occasion de son mariage.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place de l'Eglise, pour l'organisation de cette cérémonie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit place de l'Eglise, sur les 4 places de stationnement situées dans le prolongement de l'Eglise, le 7 octobre 2017 de 15h00 à 17h00. Ces places sont réservées pour la famille des mariés.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par Mme Sophie LEPAGE.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA.



OBJET :

Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
et de stationnement

du 02 au 23 octobre 2017

Remplacement mur de clôture
poste de relevage LARZAT

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public et de stationnement en date du 25 septembre 2017 formulée par l'entreprise AQUALTER sise Rue du terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement sur le chemin qui prolonge la D185, pour des travaux de remplacement du mur de clôture du poste de relevage LARZAT du 2 au 23 octobre 2017.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise AQUALTER est autorisée à occuper le domaine public sur le chemin qui prolonge la D185 et le stationnement sera interdit sur 10ml de part et d'autre du chantier du 2 au 23 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 octobre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE PERMANENT
abrogation de l'arrêté
N°2017ARR296

OBJET :

Stationnement Zone Bleue
Stationnement sur Arrêts
minutes

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à 6

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-1 à R 417-13

VU le Nouveau Code Pénal, notamment l'article 610-5

VU le décret n°60.226 du 29/02/1960 relatif au dispositif de contrôle de la
durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son
application,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle
de la durée du stationnement urbain,

VU L'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date
du 24/11/1967,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc
automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des
véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement
par des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs, mais qu'il y a lieu,
en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de
véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin
d'éviter des arrêts dangereux pour la circulation.

Considérant que les emplacements de la zone bleue sont amenés pour certains
à disparaître et pour d'autres à être nouvellement créés en fonction de la
transformation de la voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR296 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de la zone de stationnement dite « zone bleue » s'étendra aux
voies suivantes :

Rue des Remparts :

3 places (situées dans le prolongement de la mairie)

**Boulevard des Chasselas, entre le croisement de la rue Grenouillère et le
n°25 :**

5 places

Avenue de la Gare, entre le n°16 et le n°70 :

6 places

Place des Héros entre le n°2 et le n°8 :

3 places

entre le n°30 et le n°48 :

3 places

Parking de la Place du 19 mars 1962 :

6 places

Place Jeanne d'Arc ,sur le parking juxtaposé au Boulevard des Fontaines :

3 places

Parking Boulevard des Fontaines/Route de Mireval :

9 places, dont 1GIC-GIG

Rue de la Grenouillère entre le n°44 et le n°54 :

2 places

Rue de la Grenouillère au droit de la façade du n°114 :

2 places

Parkings de la vieille Porte :

15 places donc 1GIC-GIG

Rue des Roselières au droit des commerces :

16 places dont, 2 GIC-GIG

ARTICLE 3:

Cette zone sera matérialisée par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue.

ARTICLE 4 :

Tous les jours, sauf les samedis après midi, les dimanches et jours fériés, il est interdit entre 9h00 et 18h00, et les samedis de 9h00 à 12h00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente dans la zone bleue délimitée, et plus de trente minutes sur les trois places situées devant le pôle famille.

ARTICLE 5 :

Dans la zone indiquée à l'article 2, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme aux modèles types légaux en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement, hors du véhicule, par un agent de la force publique.

ARTICLE 6 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci les indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée du second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement. Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ere classe.

ARTICLE 7:

Des emplacements pour le stationnement dit « Arrêt Minute » servant aux arrêt rapides et aux livraisons est mis en place devant les commerces aux endroits suivants :

Avenue de la Gare, entre le n°2 et le n°8 :

3 emplacements

Avenue de Mireval, au droit du monument aux morts :

1 emplacement taxi

devant les commerces de l'immeuble « le Maguelon » :

6 emplacements

Boulevard des Fontaines, en face du n°34 :

2 emplacements

6

Boulevard des Salins (face au N°6)

2 emplacements

Considérant que la longueur de la voie communautaire Bd des Salins ne permettra plus le croisement des véhicules en toute sécurité, un sens prioritaire de la circulation sera instauré. Les usagers venant du Boulevard des Chasselas seront prioritaires aux usagers circulant en sens opposé.

Boulevard des Chasselas, en face du n°2 :

1 emplacement

Rue de la Grenouillère, devant le n°1 :

3 emplacements

Parking situé devant les commerces de l'immeuble « Les résidences de la Mer » Bd des Chasselas

1 emplacement (celui situé à l'extrême gauche du parking)

Chemin de la mort aux Anes, devant le n°36 :

2 emplacements

Parking situé devant les commerces de l'immeuble «Les Résidences de la Mer», Boulevard des Chasselas

3 emplacements

Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 30 minutes de 8h30 à 19h30 du lundi au samedi et de 8h00 à 13h00 le dimanche.

Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ere classe.

ARTICLE 8:

Dans les zones indiquées dans les articles 2 et 7, et conformément à l' Article R417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement pendant plus de vingt quatre heures à compter d'une première contravention est considéré comme en stationnement gênant et sera verbalisé comme prévu par l'article précité et mis en fourrière.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6/10/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA.



NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :
DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Patricia JACQUEY, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Patricia JACQUEY** célébrera le mariage qui aura lieu le **samedi 21 octobre 2017 à 17h30** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 9/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie, le 05/10/2017

Le Maire,
Noël SEGURA



2017ARR306

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :

AT 34 337 17 M0004

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 17 M0004
Demande déposée le :	26/05/2017
Par :	COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Représentant :	Le Maire - M. Noël SEGURA
Pour :	Travaux de mise en conformité ERP n° E337.00061 - type L - catégorie 2
Sur un terrain sis à :	Boulevard des Moures 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 17 M0004 pour des travaux d'aménagement intérieur de mise en conformité aux règles d'accessibilité ;

VU le dossier en retour sans observation de la sous-commission départementale de sécurité en date du 07/08/2017 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 19/09/2017 ;

ARRETE

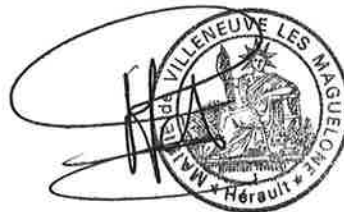
ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 17 M0004 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son rapport annexé ci-joint.

Publié le **13 OCT. 2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/10/2017

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint
Patrick POITEVIN



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**RD 185 '
du PR 13+850
au PR 14+150**

**du 16 au 20 octobre 2017
de 09h00 à 16h30**

Réparations de glissières de sécurité

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 octobre 2017, formulée par l'entreprise AXIMUM sises 340 Avenue des Bigos, ZI du Salaison BP 90008, 34740 VENDARGUES qui va effectuer des travaux de réparations de glissières de sécurité pour le compte de MONTPELLIER 3M ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185 du PR 13+850 au PR 14+150 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 16 au 20 octobre 2017 de 09h00 à 16h30**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par feux de chantier (CF24), la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur Adrian RAHMANI (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 0499512578), sous le contrôle du service réseaux structurants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef du service réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34 et de Hérault Transport.

Pour extrait conforme le 6 octobre 2017

Publié le 9/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**RD 612
du PR 2+500
au PR 5+500**

**du 16 au 20 octobre 2017
de 09h00 à 16h00**

Réparations de glissières de sécurité

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 octobre 2017, formulée par l'entreprise AXIMUM sises 340 Avenue des Bigos, ZI du Salaison BP 90008, 34740 VENDARGUES qui va effectuer des travaux de réparations de glissières de sécurité pour le compte de MONTPELLIER 3M ;

VU l'avis du Préfet en date du 31/12/2015 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 2+500 au PR 5+500 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 16 au 20 octobre 2017 de 09h00 à 16h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- neutralisation de voies par FLR dans les deux sens de circulation, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur Adrian RAHMANI (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 0499512578), sous le contrôle du service réseaux structurants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef du service réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34 et de Hérault Transport.

Pour extrait conforme le 6 octobre 2017

Publié le

9/10/17

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR309

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Autorisation de vente
anticipée des lots
Lotissement
« Le Petit Moly »

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.442-13 et suivants et R.462-1 et suivants;

Vu le permis d'aménager N°3433716V0001 accordé le 09/06/2017 à la Société HECTARE, autorisant l'aménagement d'un lotissement dénommé « Le Petit Moly » à Villeneuve-lès-Maguelone ;

Vu le courrier adressé par la société HECTARE en date du 03/10/2017 reçu le 06/10/2017, sollicitant l'autorisation de procéder à la vente anticipée des lots du lotissement susvisé ;

Vu l'attestation en date du 03/10/2017, établie par le cabinet EPSILONE GE, maître d'œuvre de l'opération, concernant le montant des travaux restant à réaliser sur le lotissement susvisé ;

Vu l'attestation délivrée le 05/10/2017 par Maître Céline ABAT-COURTOIS, concernant la mise en séquestre d'un montant de 31.200 euros correspondant au montant TTC des travaux restant à réaliser sur le lotissement susvisé ;

Considérant l'engagement du lotisseur de terminer les travaux avant le 31/12/2017;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société HECTARE est autorisée à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé, avant d'avoir exécuté les travaux de finition, conformément aux dispositions prévues par l'article R.442-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Les travaux de finition du lotissement devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3:

Les certificats de desserte, attestant que les équipements primaires desservant les lots du lotissement sont achevés, devront être joints aux demandes de permis de construire à l'intérieur du périmètre du lotissement, conformément aux dispositions prévues par l'article R.442-18b du Code de l'Urbanisme. Les permis de construire pour maison individuelle pourront être délivrés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication, affichage et transmission prévues par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Publié le

12 OCT. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 11/10/2017

Le Maire
Vice-Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETES DU MAIRE

Abrogation de l'arrêté N°2017ARR276

Objet :

Réglementation temporaire de circulation
Arrêté de priorité de passage.

Epreuve sportive

Halloween Run 2017

Le 31 octobre 2017

de 19H00 à 22H00

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route,

VU le code de la voirie routière ,

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la **circulation publique**,

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive "Halloween Run 2017" sur le réseau routier nécessite de réglementer la circulation pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs sur plusieurs voies de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de Mireval pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR276 est abrogé.

ARTICLE 2

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve " Halloween Run 2017" le **mardi 31 octobre 2017 de 19h00 à 22h00**, sur les voies de circulation suivantes : AVENUE DE MIREVAL – RUE DES SPORTS – RUE DE LA FIGUIERE – AVENUE DES ACACIAS – AVENUE DES MÛRIERS – RUE DES MICOCOULIERS - RUE DES CEDRES – RUE DES MELIAS – ALLEE DU COLLEGE – RUE DES VIGNES D'ANDRE – RUE DES PALMIERS - BOULEVARD DOMENOVES – RUE DE L'AUMORNE – RUE DES AIGRETTES – BOULEVARD DES MOURES – BOULEVARD CHASSELAS - RUE MAGUELONE - PLACE DU MARCHE - GRAND RUE – PLACE PORTE SAINT LAURENT

ARTICLE 3 :

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. Le véhicule balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route à droite de la chaussée sur une demie voie de circulation. Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant et qui devront impérativement rester en place jusqu'au passage de la voiture balai.

ARTICLE 4 :

La circulation sera interdite Avenue de Mireval (partie comprise entre l'intersection de l'Avenue de la Gare et l'intersection du Boulevard des Fontaines), la Grand Rue (partie comprise entre la Place Porte Saint Laurent et l'Avenue de Mireval) le **31 octobre 2017 de 19h00 à 22h00**, la Rue des Sports (partie comprise entre l'intersection de l'Avenue de Mireval et la l'Avenue de la Gare) le **31 octobre 2017 de 20h00 à 22h00**.

Une déviation sera mise en place par la Rue de la Place des Héros (entre l'Avenue de la Gare et la l'Avenue de Mireval) .le **31 octobre 2017 de 19h00 à 22h00**.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la **personne responsable de l'organisation du "Halloween Run 2017"** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 18/10/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement**

**Rue de la cité
Livraison matériaux**

**le 10 octobre 2017
de 8h00 à 12h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 22 septembre 2017 formulée par l'entreprise GD construction sise 48 Avenue de Verdum 34110 MIREVAL, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité, **le 10 octobre 2017**, pour des travaux de livraison de matériaux dans un bâtiment situé entre le N°17 et le N°32 rue de la Cité.

VU le permis de construire PC 34337 16 V0039

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de cette livraison.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue de la Cité et la rue sera fermée le **10 octobre 2017 de 8h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **9/10/2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA

M. Patrick POITEVIN
1^{er} adjoint délégué



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Circulation interdite
Rue du Séchoir

Création de branchement AEP

du 19 au 20 octobre 2017
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 5 octobre 2017 formulée par l'entreprise TTPR services sise 530 rue Raymond Recouly 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'interdire la circulation rue du Séchoir, depuis la rue du 19 Mars jusqu'à l'Avenue de Mireval, du 19 au 20 octobre 2017, de 8h00 à 18h00, pour des travaux de création de branchement AEP, 115 rue du Séchoir.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite Rue du Séchoir, depuis la rue du 19 Mars jusqu'à l'Avenue de Mireval, **du 19 au 20 octobre 2017, de 8h00 à 18h00.**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 11/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

**du 25 au 27 octobre 2017
chemin de la Mort aux Anes**

reprise en enrobés

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 9 octobre
2017 formulée par l'entreprise SANCHIS sise 6 Route de Nizas 34120
PEZENAS relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la
chaussée 309 Chemin de Mort aux Anes, du **25 au 27 octobre 2017**, pour
des travaux de reprise d'enrobés,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation
pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 25 au 27 octobre 2017 :

Le stationnement sera interdit 309 chemin de la Mort aux Anes (sur 10ml de
part et d'autre du chantier).

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise;

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en
mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le

16/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 octobre 2017.

Le Maire

Noël SEGUR



[Handwritten signature]

OBJET :

Réglementation temporaire de
circulation
interdiction de circulation

Giratoire du Pont Vert

RD986 au PR53+974

RD185 au PR14+880

Réfection de la couche de
roulement

du 16 au 17 octobre 2017
de 20h00 à 06h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème
partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 11 octobre 2017,
formulée par l'entreprise COLAS sises Parc de la Lauze 10 rue St Exupéry
34430 SAINT JEAN DE VEDAS qui va effectuer des travaux de réfection de
la couche de roulement pour le compte de Montpellier 3M;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des
ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur le giratoire du Pont Vert la RD986 au
PR53+974 et RD185 du PR 14+880 sur la commune de Villeneuve Lès
Maguelone, du 16 au 17 octobre 2017 de 20h00 à 06h00, sera réglementée
conformément aux dispositions suivantes :

- fermeture du giratoire de la RD986/RD185 suivant DESC
- fermeture de la RD185 au PR12+800 et déviation par la RD612 et la RD132
voir plan ci joint.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise
COLAS, représentée par Monsieur Rémi VERGNES (Contact astreinte 24/24,
7J/7J, 06 98 06 97 63), sous le contrôle du service réseaux structurants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée
des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef du service réseaux structurants, agissant au nom et pour le
compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du
présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle
Litorral EDSR 34, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
et de Hérault Transport.

Pour extrait conforme le 12 octobre 2017

Publié le

12/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA

Segura



ANNEXE 3.2

Itinéraire de substitution RD 986
 Lattes/Palavas/Villeneuve-lès-Maguelone

LEGENDE :

● Zone de chantier fermée à la circulation

▲ Déviation



Type			
D	E	S	C

N° chrono		
0	0	8

I
H

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**Restriction de circulation
Rue des Amandiers**

**Du 16 octobre au 31 octobre
2017
de 8h00 à 17h00**

**Raccordement électrique
Travaux de terrassement
Lotissement le petit Moly**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 10 octobre 2017 formulée par l'entreprise SOTRANASA sise ZI de la Lauze 17 rue Maryse Bastia 34430 SAINT JEAN DE VEDAS qui va effectuer des travaux de raccordement électrique et de terrassement, rue des Amandiers,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 16 au 31 octobre 2017 de 8h00 à 17h00 :

Rue des Amandiers, (au carrefour, entre la rue des Amandiers et l'impasse des Amandiers), la chaussée sera rétrécie. La circulation sera régulée par alternance manuelle et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme le 12 octobre 2017

Publié le : 13/10/17



OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage
21 rue du Chapitre**

**Du 23 octobre au
3 novembre 2017**

ARRETE DU MAIRE

18

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et les délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et du 26 juillet 2016 n°2016dad065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 4 octobre 2017, formulée par l'entreprise FACADECO 34, sis 9 Ter des Ecoles 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public 21 rue du Chapitre, pour la pose d'un échafaudage du 23 octobre au 3 novembre 2017, pour des travaux de réfection de façade à la chaux,

VU la DP17V0060,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise FACADECO 34 est autorisée à occuper le domaine public 21 rue du Chapitre, pour la pose d'un échafaudage de 6ml sur 7m de hauteur, du 23 octobre au 3 novembre 2017 (compris le temps de montage).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit, afin de sécuriser les véhicules et les piétons : (panneaux réglementaires : attention chantier, chaussée rétrécie, cône réfléchissant. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. L'installation de l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation de tous types de véhicules.

Les Gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 12/10/2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Publié le

16/10/17

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

RD 612
du PR 5+500
au PR 7+721

du 16 au 20 octobre 2017
de 09h00 à 16h00

Balayage de la chaussée
et dérasage des accotements

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande du CD34 agence Thau Plaine d'Hérault en date du 12 octobre 2017, qui va effectuer des travaux de balayage de la chaussée au droit des GBA et de dérasage des accotements pour le compte de CD34 ;

VU l'avis du Préfet en date du 31/12/2015 ;

VU la convention pour la gestion des voies limitrophes de Montpellier Méditerranée Métropole et du Département de l'Hérault,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 5+500 au PR 7+721 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 16 au 20 octobre 2017 de 09h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- neutralisation de voies lente et/ou rapide, par FLR dans les deux sens de circulation, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA (fiche CM113, CM114 et 113b).

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge du CD34 agence Thau Plaine d'Hérault, représentée par Monsieur Yan VANBINGENEN- 3 Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PEZENAS (Contact astreinté 24/24, 7J/7J, Monsieur Yan VANBINGENEN 06.33.07.65.25).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

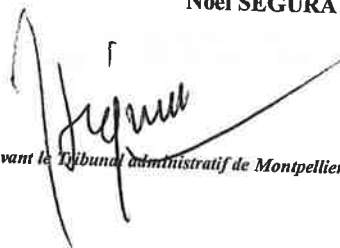
Monsieur le Chef du l'agence Thau Plaine d'Hérault, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Litorral EDSR 34 et de Hérault Transport.

Publié le 13/10/17

Pour extrait conforme le 13 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Place des Héros

Samedi 11 novembre 2017
de 9h00 à 15h00

Cérémonie du 11 novembre

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 16 octobre 2017, formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2017, qui se déroulera Place des Héros,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le 11 novembre 2017, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur les places situées dans le prolongement de la place des Héros, le 11 novembre 2017 de 9h00 à 15h00.

La circulation sera provisoirement interdite pendant la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 20/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Réglementation temporaire
de circulation

Samedi 11 novembre 2017
Défilé commémoration

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

VU les cérémonies du samedi 11 novembre 2017,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite **le samedi 11 novembre 2017 entre 10h30 et 12h30**, durant le passage du cortège qui se déplacera de la Place de l'église vers le cimetière, puis vers la Place des Héros, Avenue de Mireval, Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes :

Départ : Place de l'Eglise,

Rue du Chapitre Boulevard du Chapitre, Avenue de Palavas, Rue des Peupliers, Cimetière, Rue François Miterrand, Chemin de l'Hôpital, Boulevard des Ecoles, Place des Héros.

Arrivée : Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VilleneuveLès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 20/10/17

Pour extrait conforme : en Mairie le 17 octobre 2017

Le Maire

Noël SEGURA

2017ARR320
ARRETE PERMANENT
abrogation de l'arrêté
N°2017ARR296

OBJET :

Stationnement Zone Bleue
Stationnement sur Arrêts
minutes

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à 6

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-1 à R 417-13

VU le Nouveau Code Pénal, notamment l'article 610-5

VU le décret n°60.226 du 29/02/1960 relatif au dispositif de contrôle de la
durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son
application,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle
de la durée du stationnement urbain,

VU L'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date
du 24/11/1967,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc
automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des
véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement
par des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs, mais qu'il y a lieu,
en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de
véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin
d'éviter des arrêts dangereux pour la circulation.

Considérant que les emplacements de la zone bleue sont amenés pour certains
à disparaître et pour d'autres à être nouvellement créés en fonction de la
transformation de la voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR96 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de la zone de stationnement dite « zone bleue » s'étendra aux
voies suivantes :

Rue des Remparts :

3 places (situées dans le prolongement de la mairie)

Boulevard des écoles, le long de la Mairie :

2 places

**Boulevard des Chasselas, entre le croisement de la rue Grenouillère et le
n°25 :**

5 places

Avenue de la Gare, entre le n°24 et le n°70 :

6 places

Place des Héros entre le n°2 et le n°8 :

3 places

entre le n°30 et le n°40 :

3 places

Parking de la Place du 19 mars 1962 :

6 places

Place Jeanne d'Arc ,sur le parking juxtaposé au Boulevard des Fontaines :

3 places

Parking Boulevard des Fontaines/Route de Mireval :

9 places, dont 1GIC-GIG

Rue de la Grenouillère entre le n°44 et le n°54 :

2 places

Rue de la Grenouillère au droit de la façade du n°114 :

2 places

Parkings de la vieille Porte :

15 places donc 1GIC-GIG

Rue des Roselières au droit des commerces :

16 places dont, 2 GIC-GIG

ARTICLE 3:

Cette zone sera matérialisée par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue.

ARTICLE 4 :

Tous les jours, sauf les samedis après midi, les dimanches et jours fériés, il est interdit entre 9h00 et 18h00, et les samedis de 9h00 à 12h00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente dans la zone bleue délimitée, et plus de trente minutes sur les trois places situées devant le pôle famille.

ARTICLE 5 :

Dans la zone indiquée à l'article 2, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme aux modèles types légaux en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement, hors du véhicule, par un agent de la force publique.

ARTICLE 6 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci les indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée du second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement. Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ère classe.

ARTICLE 7:

Des emplacements pour le stationnement dit « Arrêt Minute » servant aux arrêts rapides et aux livraisons est mis en place devant les commerces aux endroits suivants :

Avenue de la Gare, entre le n°2 et le n°24:

3 emplacements

Avenue de Mireval, au droit du monument aux morts :

1 emplacement taxi

devant les commerces de l'immeuble « le Maguelon »:

6 emplacements

(24)

Boulevard des Fontaines, en face du n°34 :

2 emplacements

Boulevard des Salins (face au N°6)

2 emplacements

Considérant que la longueur de la voie communautaire Bd des Salins ne permettra plus le croisement des véhicules en toute sécurité, un sens prioritaire de la circulation sera instauré. Les usagers venant du Boulevard des Chasselas seront prioritaires aux usagers circulant en sens opposé.

Rue de la Grenouillère , devant le n°1 :

3 emplacements

Chemin de la mort aux Anes, devant le n°36 :

2 emplacements

Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 10 minutes.

Parking situé devant les commerces de l'immeuble «Les Résidences de la Mer», Boulevard des Chasselas

4 emplacements

Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 30 minutes de 8h00 à 20h00 du lundi au samedi et de 8h00 à 13h00 le dimanche.

Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ère classe.

ARTICLE 8:

Dans la zone indiquée à l'article 7, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme aux modèles types légaux en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement, hors du véhicule, par un agent de la force publique.

ARTICLE 9 : Dans les zones indiquées dans les articles 2 et 7, et conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement pendant plus de vingt quatre heures à compter d'une première contravention est considéré comme en stationnement gênant et sera verbalisé comme prévu par l'article précité et mis en fourrière.

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 20/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 octobre 2017

**Le Maire
Noël SEGURA.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



OBJET :

**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
Vente de Chrysanthèmes**

**Du 25 octobre au
1er novembre 2017**

Parvis du cimetière

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003,

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur la parvis du cimetière, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différents commerçants qui sont amenés à en disposer ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'EURL CLIVIA FLEURS, dont le siège social se situe RN 113, Le Mas du Mujolan à Fabrègues (34690), est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le parvis du cimetière à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement une vente de chrysanthèmes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période du **25 octobre au 1er novembre 2017, sur le parvis du cimetière (5m linéaires sur 5m de profondeur)**.

La société s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

ARTICLE 3 :

La société CLIVIA FLEURS devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courmonterral d'une redevance de 120€ correspondant à une occupation de 5m linéaires, (soit 1,50€ le ml sur 5m de profondeur), pendant 8 jours.

ARTICLE 4 :

La société CLIVIA FLEURS devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que la société puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le

20/10/17 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre

**Le Maire
Noël SEGURA**

Signature



OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement

Branchement EU

7 rue des Asphodèles

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 12 octobre 2017, formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement rue des Asphodèles du 30 octobre au 10 novembre, pour des travaux de branchement EU,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement, pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 30 octobre au 10 novembre 2017 :

le stationnement sera interdit 7 rue des Asphodèles sur 10ml de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 octobre 2017

Publié le 19/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal,

Considérant la demande du Service protocole de la mairie de Villeneuve-Les-Maguelone en date du 16 octobre 2017, d'interdire les 3 places de stationnement devant la Salle Nelson Mandela, Bd des Ecoles, le 21 octobre 2017, pour l'organisation d'une conférence de presse ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit le 21 octobre 2017 de 10h00 à 14h00, Bd des Ecoles, sur les 3 places de stationnement devant la salle Nelson Mandela. Ces places seront réservées pour les journalistes.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux et du présent arrêté.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 17/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



[Handwritten signature of Noël Segura]

OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement véhicule autorisé
(moins de 3T5)
197 Boulevard des Ecoles

Stationnement d'un camion
Evacuation de gravats

du 23 au 25 octobre 2017

de 8h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 11 octobre 2017, formulée par l'entreprise JMR Secteur démolition sise 199 rue Hélène BOUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ, relative à la nécessité de stationner un véhicule (moins de 3T5) sur la moitié de la piste cyclable 197 Boulevard des Ecoles, pour évacuer des gravats suite à une démolition, du 23 au 25 octobre 2017 de 8h00 à 17h00,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise JMR secteur démolition est autorisée à stationner un véhicule (moins de 3T5) 197 boulevard des Ecoles, pour évacuer des gravats, avec autorisation de stationner sur la moitié de la piste cyclable, du 23 au 25 octobre 2017 de 8h00 à 17h00. Le véhicule effectuera des rotations pendant la journée.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux cyclistes et aux piétons.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 20/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA

[Signature]



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

Création d'un branchement AEP

7 rue des Asphodèles

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 12 octobre 2017, formulée par l'entreprise scam TRAVAUX PUBLICS sise ZAE Cresse ST Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation rue des Asphodèles du 6 au 17 novembre 2017, pour des travaux de création de branchement AEP,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement, pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 6 au 17 novembre 2017 :

le stationnement sera interdit 7 rue des Asphodèles, sur 10ml de part et d'autre des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternante, par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h..

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 octobre 2017

Publié le 19/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR326

Objet :
Réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Madame Arlette GILLET née
ALBAGNAC

Convoi à pied
Jeudi 19 octobre 2017

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le jeudi 19 octobre 2017 à partir de 15h00.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 18/10/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Signature

Prolongation de l'arrêté
N°2017ARR307

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

**RD 185
du PR 13+850
au PR 14+150**

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

**du 17 octobre au
3 novembre 2017
de 09h00 à 16h30**

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 16 octobre 2017, formulée par l'entreprise AXIMUM sises 340 Avenue des Bigos, ZI du Salaison BP 90008, 34740 VENDARGUES qui va effectuer des travaux de réparations de glissières de sécurité pour le compte de MONTPELLIER 3M ;

Réparations de glissières de sécurité

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185 du PR 13+850 au PR 14+150 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 17 octobre au 3 novembre 2017 de 09h00 à 16h30**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par feux de chantier (CF24), la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur Adrian RAHMANI (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 0499512578), sous le contrôle du service réseaux structurants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef du service réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34 et de Hérault Transport.

Pour extrait conforme le 17 octobre 2017

Publié le 17/10/17



OBJET :
DELEGATION DE FONCTION
GRANDS TRAVAUX ET
SPORTS

Olivier NOGUES

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, Vu la loi du 05 avril 1884,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-8.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015ARR198 du 16 juin 2015.

ARTICLE 2 :

Monsieur Olivier NOGUES est délégué pour :

Préparer et proposer les affaires afférentes aux Grands Travaux sur maîtrise d'ouvrage communale, tous les actes d'urbanisme liés à l'exécution des permis d'aménager et aux sports, signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Olivier NOGUES m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer tout affaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 23.10.2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA

Notifié le 20.10.2017

Olivier NOGUES



OBJET :

**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
Vente de Chrysanthèmes**

**Du 27 octobre au
1er novembre 2017**

Parvis du cimetière

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003,

VU la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur la parvis du cimetière, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différents commerçants qui sont amenés à en disposer ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'EURL Fleurs Com'Florie dont le siège social se situe 62, Boulevard des Fontaines à VILLENEUVE LES MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le parvis du cimetière à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement une vente de chrysanthèmes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période du **27 octobre au 1er novembre 2017, sur le parvis du cimetière (5m linéaires sur 5m de profondeur)**.

La société s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

ARTICLE 3 :

La société Fleurs Com'Florie devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courmonterral d'une redevance de 90€ correspondant à une occupation de 5m linéaires, (soit 1,50€ le ml sur 5m de profondeur), pendant 6 jours.

ARTICLE 4 :

La société Fleurs Com'Florie devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que la société puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 20/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 octobre 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Abrogation de l'arrêté N°
2017ARR324

OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement véhicule autorisé
197 Boulevard des Ecoles

Stationnement d'un camion
Evacuation de gravats

du 24 au 26 octobre 2017

de 8h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 11 octobre 2017, formulée par l'entreprise JMR Secteur démolition sise 199 rue Hélène BOUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ, relative à la nécessité de stationner un camion polybenne 26T sur la moitié de la piste cyclable 197 Boulevard des Ecoles, pour évacuer des gravats suite à une démolition, **du 24 au 26 octobre 2017 de 8h00 à 17h00,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR324 est abrogé.

ARTICLE 2

L'entreprise JMR secteur démolition est autorisée à stationner un camion polybenne (26T), 197 boulevard des Ecoles, pour évacuer des gravats, avec autorisation de stationner sur la moitié de la piste cyclable, **du 24 au 26 octobre 2017 de 8h00 à 17h00.** Le véhicule effectuera des rotations pendant la journée.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux cyclistes et aux piétons.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/10/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 octobre 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement circulation**

**du 6 novembre
au 15 décembre 2017**

503 Bd Domenoves

**Pose d'une armoire TELECOM
avec sa chambre et création
d'une tranchée**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 29 septembre 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse, Bd Domenoves **du 6 novembre au 15 décembre 2017**, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 6 novembre au 15 décembre 2017 :

Le stationnement sera interdit 503 Bd Domenoves, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

La circulation se fera sur une voie.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 octobre 2017.

Publié le 27/10/17 -

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement circulation

du 6 novembre
au 15 décembre 2017

541 Avenue de Mireval

Pose d'une armoire TELECOM
avec sa chambre et création
d'une tranchée

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 29 septembre 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse, Avenue de Mireval du 6 novembre au 15 décembre 2017, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 6 novembre au 15 décembre 2017 :

Le stationnement sera interdit 541 Avenue de Mireval, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 octobre 2017.

Publié le 27/10/17

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement circulation

du 6 novembre au 15 décembre 2017

541 Bd des Salins

Pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et création d'une tranchée

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en daté du 29 septembre 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse, Bd des Salins, **du 6 novembre au 15 décembre 2017**, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 6 novembre au 15 décembre 2017 :

Le stationnement sera interdit 541 Bd des Salins, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 octobre 2017.

Publié le 27/10/17 -

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement circulation

du 6 novembre
au 15 décembre 2017

10 rue des Condamines

Pose d'une armoire TELECOM
avec sa chambre et création
d'une tranchée

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 29 septembre 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse, rue des Condamines, **du 6 novembre au 15 décembre 2017**, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 6 novembre au 15 décembre 2017 :

Le stationnement sera interdit 10 rue des condamines, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

Le stationnement sera interdit sur les 4 places situées devant le N°100 Bd des Salins qui seront résevées pour les véhicules de chantier.

L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 octobre 2017.

Publié le 27/10/17

Le Maire
Noël SEGURA

[Signature]



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

12 Rue des IBIS

Remplacement du poteau incendie

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 20 octobre 2017, formulée par l'entreprise SADE, sise 820 Rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée rue des Ibis, pour des travaux de remplacement du poteau incendie situé au niveau du N°12 et d'interdire le stationnement de part et d'autre du chantier, du 30 octobre au 24 novembre 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise SADE est autorisée à empiéter sur la chaussée (2,5m), rue des Ibis pour des travaux de remplacement du poteau incendie, situé au niveau du N°12, du 30 octobre au 24 novembre 2017.

Pendant les travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 26/10/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017, fixant la dernière situation de Monsieur Philippe GABAUDAN, DGS, au 9^{ème} échelon, indice brut 826, indice majoré 677 au 01/01/17, occupant l'emploi permanent de : directeur général des services,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 5 avril 2014,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Philippe GABAUDAN :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2014ARR392 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 : Monsieur Philippe GABAUDAN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de chargé des fonctions de Directeur général des services, né le 09/10/1964, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, de même que pour la réception, l'instruction des dossiers de mariages ainsi que la rédaction, sans signature, des actes correspondants,
- La réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives,
- La réception des déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de nom, de décès, d'enfants sans vie, de même que pour le dressé de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et pour leur délivrance,
- La réception des demandes de changement de prénom, leur instruction et le dressé des décisions correspondantes,
- Les transcriptions, les mentions en marges de tous les actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil, ainsi que pour la délivrance et la mise à jour des livrets de familles conformément aux actes détenus,
- La délivrance de toutes copies d'état civil et extraits quelle que soit la nature des actes,
- Tenir les registres de l'état civil en veillant à l'entretien des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient

Article 3 : La signature par Monsieur Philippe GABAUDAN des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 25 octobre 2017

Noël SEGURA

Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Notification faite le 26/10/17
Signature de l'agent :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :

Délégation dans les
fonctions d'Officier d'Etat
Civil à un agent municipal
titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2017, fixant la dernière situation de Madame Sarah MELLITI, DGA, au 5^{ème} échelon, indice brut 551, indice majoré 468 au 30/06/17, occupant l'emploi permanent de : directrice générale adjointe,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 5 avril 2014,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sarah MELLITI:

ARRETE

Article 1 : Madame Sarah MELLITI agent titulaire exerçant l'emploi permanent de chargée des fonctions de Directrice générale Adjointe, née le 18/01/1980, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, de même que pour la réception, l'instruction des dossiers de mariages ainsi que la rédaction, sans signature, des actes correspondants,
- La réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives,
- La réception des déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de nom, de décès, d'enfants sans vie, de même que pour le dressé de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et pour leur délivrance,
- La réception des demandes de changement de prénom, leur instruction et le dressé des décisions correspondantes,
- Les transcriptions, les mentions en marges de tous les actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil, ainsi que pour la délivrance et la mise à jour des livrets de familles conformément aux actes détenus,
- La délivrance de toutes copies d'état civil et extraits quelle que soit la nature des actes,
- Tenir les registres de l'état civil en veillant à l'entretien des registres courants et de ceux des années antérieures qu'elle détient

Article 2 : La signature par Madame Sarah MELLITI des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1 est précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 25 octobre 2017

Noël SEGURA

Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Notification faite le ... 31/10/2017 ...
Signature de l'agent :




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2017, fixant la dernière situation de Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, Assistant de conservation stagiaire, au 9^{ème} échelon, indice brut 498, indice majoré 429 au 01/06/17, occupant l'emploi permanent de Responsable du Service à la Population,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 5 avril 2014,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES:

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2014ARR391 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 : Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES, agent titulaire chargée des fonctions de Responsable du service à la population, née le 11/03/1965, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, de même que pour la réception, l'instruction des dossiers de mariages ainsi que la rédaction, sans signature, des actes correspondants,
- La réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives,
- La réception des déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de nom, de décès, d'enfants sans vie, de même que pour le dressé de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et pour leur délivrance,
- La réception des demandes de changement de prénom, leur instruction et le dressé des décisions correspondantes,
- Les transcriptions, les mentions en marges de tous les actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil, ainsi que pour la délivrance et la mise à jour des livrets de familles conformément aux actes détenus,
- La délivrance de toutes copies d'état civil et extraits quelle que soit la nature des actes,
- Tenir les registres de l'état civil en veillant à l'entretien des registres courants et de ceux des années antérieures qu'elle détient

Article 3 : La signature par Madame Christine GAUDILLIERE née RIBES des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 25 octobre 2017

Noël SEGURA

Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Notification faite le 26/10/17
Signature de l'agent :





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2017, fixant la dernière situation de Madame Florence GOMEZ, Rédacteur, au 8ème échelon, indice brut 475, indice majoré 413 au 01/01/17, occupant l'emploi permanent de : secrétaire de M. le Maire et des élus,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 5 avril 2014,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Florence GOMEZ:

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2015ARR220 du 28 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 : Madame Florence GOMEZ, agent titulaire chargée des fonctions de secrétaire de Monsieur le Maire et des élus, née le 29/10/1969, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, de même que pour la réception, l'instruction des dossiers de mariages ainsi que la rédaction, sans signature, des actes correspondants,
- La réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives,
- La réception des déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de nom, de décès, d'enfants sans vie, de même que pour le dressé de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et pour leur délivrance,
- La réception des demandes de changement de prénom, leur instruction et le dressé des décisions correspondantes,
- Les transcriptions, les mentions en marges de tous les actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil, ainsi que pour la délivrance et la mise à jour des livrets de familles conformément aux actes détenus,
- La délivrance de toutes copies d'état civil et extraits quelle que soit la nature des actes,
- Tenir les registres de l'état civil en veillant à l'entretien des registres courants et de ceux des années antérieures qu'elle détient

Article 3 : La signature par Madame Florence GOMEZ des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 25 octobre 2017

Noël SEGURA

Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Notification faite le 26/10/2017
Signature de l'agent :

OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement véhicule
autorisé

Grand'Rue (au droit du N°78)

Elagage et jardinage
enlèvement des branchages

le 13 novembre 2017
de 8h30 à 16h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 24 octobre 2017, formulée par Madame BRUGUES-WAGNER, domiciliée 78 Grand'rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (de moins de 3,5T), de l'entreprise BOUKRA Jardinerie, sise Résidence Près d'Arène Bâtiment A, 34000 MONTELLIER, devant son domicile, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages), le 13 novembre 2017 de 8h30 à 16h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame BRUGUES-WAGNER est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant le N°78 Grand Rue, le 13 novembre 2017 de 8h30 à 16h00. pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages),

ARTICLE 2 :

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame BRUGUES-WAGNER qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 31/10/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Signature



OBJET :

**Réglementation
temporaire de circulation et de
stationnement**

**du 20 au 24 novembre 2017
de 7H30 à 17H00**

**Rue des Mouettes
Rue des Peupliers
Rue du Corossol**

Elagage d'arbres

ARRETE DU MAIRE

48

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 24 octobre formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Mouettes, Rue des peupliers, Rue du Corossol, du 20 au 24 novembre 2017, de 7h30 à 17h00 pour des travaux d'élagage d'arbres, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 20 au 24 novembre 2017, de 7h30 à 17h00 la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, pour des travaux d'élagage d'arbres :

- 48 et 7 rue des Mouettes
- 2 rue des Peupliers
- rue du Corossol

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/10/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Signature of Noël Segura

2017ARR342

OBJET :

Réglementation
temporaire de circulation et de
stationnement

du 13 au 21 novembre 2017
de 7H30 à 17H00

Avenue François Mitterrand
Rue du Courlis
Avenue des Mélias
Rue des Chanterelles

Elagage d'arbres

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 24 octobre formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue François Mitterrand, Rue du courlis, Avenue des Mélias et Rue des Chanterelles, du 13 au 21 novembre 2017, de 7h30 à 17h00, pour des travaux d'élagage d'arbres, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 13 au 21 novembre 2017, de 7h30 à 17h00 la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, pour des travaux d'élagage d'arbres :

- Avenue François Mitterrand
- Rue du Courlis
- Avenue des Mélias
- Rue des Chanterelles

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/10/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



[Signature]

OBJET :

**Réglementation
temporaire de circulation et de
stationnement**

**du 15 au 24 novembre 2017
de 7H30 à 17H00**

**Rue des Micocouliers
Rue des Cèdres
Rue des Acacias
Rue des Sansouires
Rue des Mésanges**

Elagage d'arbres

ARRETE DU MAIRE

(47)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 24 octobre formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **Rue des Micocouliers, Rue des Cèdres, Rue des Acacias, Rue des Sansouires et Rue des Mésanges**, du 15 au 24 novembre 2017, de 7h30 à 17h00, pour des travaux d'élagage d'arbres, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 15 au 24 novembre 2017, de 7h30 à 17h00 la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, pour des travaux d'élagage d'arbres :

- **Rue des Micocouliers**
- **Rue des Cèdres**
- **Rue des Acacias**
- **Rue des Sansouires**
- **Rue des Mésanges**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/10/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA

[Signature]



2017ARR344

OBJET :

**Réglementation
temporaire de circulation et de
stationnement**

**du 2 au 17 novembre 2017
de 7H30 à 17H00**

**Impasse des Narcisses
Rue des Palourdes
Rue des Patelles
Avenue des Tellines
Avenue des Nacres
Rue des Praires
Rue des Ormeaux
Rue des Littorines
Rue des Violets
Bd Carrière Pèlerine**

Elagage d'arbres

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 24 octobre 2017, formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, Impasse des Narcisses, Rue des Palourdes, Rue des Patelles, Avenue des Tellines, Avenue des Nacres, Rue des Praires, Rue des Ormeaux, Rue des Littorines, Rue des Violets, et Rue Carrière Pèlerine, du 2 au 17 novembre 2017, de 7h30 à 17h00, pour des travaux d'élagage d'arbres, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 2 au 17 novembre 2017, de 7h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, pour des travaux d'élagage d'arbres :

Impasse des Narcisses, Rue des Palourdes, Rue des Patelles, Avenue des Tellines, Avenue des Nacres, Rue des Praires, Rue des Ormeaux, Rue des Littorines, Rue des Violets, Bd Carrière Pèlerine.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 octobre 2017

Publié le 31/10/2017.

Le Maire
Noël SEGURA



[Signature]

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement**

**Rue de la cité
Livraison de tuiles
Nettoyage du chantier**

**du 26 au 27 octobre 2017
de 8h00 à 17h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 25 octobre 2017 formulée par l'entreprise GD construction, sise 48 Avenue de Verdum 34110 MIREVAL, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité, **du 26 au 27 octobre 2017 de 8h00 à 17h30**, pour des travaux de nettoyage de chantier et une livraison de tuiles dans un bâtiment situé entre le N°17 et le N°32 rue de la Cité.

VU le permis de construire PC 34337 16 V0039

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue de la Cité et la rue sera fermée **du 26 au 27 octobre 2017, de 8h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 100€ (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **25/10/2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 25/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :
Délégation dans les
fonctions d'Officier d'Etat
Civil à un agent municipal
titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R2122-10 relatif à la délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux pour des actes intervenant en matière d'Etat civil,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2017, fixant la dernière situation de Madame Marie FRANÇOIS, Adjoint Administratif, au 5^{ème} échelon, indice brut 352, indice majoré 329 au 10/01/17, occupant l'emploi permanent de : chargée des fonctions d'état civil,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 5 avril 2014,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Marie FRANÇOIS :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2014ARR390 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 : Madame Marie FRANÇOIS, agent titulaire chargée des fonctions d'état civil, née le 25/03/1983, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, de même que pour la réception, l'instruction des dossiers de mariages ainsi que la rédaction, sans signature, des actes correspondants,
- La réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives,
- La réception des déclarations de naissance, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de nom, de décès, d'enfants sans vie, de même que pour le dressé de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et pour leur délivrance,
- La réception des demandes de changement de prénom, leur instruction et le dressé des décisions correspondantes,
- Les transcriptions, les mentions en marges de tous les actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil, ainsi que pour la délivrance et la mise à jour des livrets de familles conformément aux actes détenus,
- La délivrance de toutes copies d'état civil et extraits quelle que soit la nature des actes,
- Tenir les registres de l'état civil en veillant à l'entretien des registres courants et de ceux des années antérieures qu'elle détient

Article 3 : La signature par Madame Marie FRANÇOIS des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 25 octobre 2017

Noël SEGURA

Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Notification faite le 31/10/2017
Signature de l'agent :





2017ARR347

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :

AT 34 337 17 M0008

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 17 M0008
Demande déposée le :	28/6/2017
Par :	SCI BAZINOUX
Représentant :	M. David BAZIN
Pour :	Travaux d'aménagement d'un salon de coiffure et soins esthétiques ERP n° E337.00161 – type PE - catégorie 5
Sur un terrain sis à :	22 Boulevard des Ecoles 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 17 M0008 pour des travaux d'aménagement d'un salon de coiffure et soins esthétiques;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 12/09/2017 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09/10/2017,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 17 M0008 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son rapport annexé ci-joint et par la sous-commission départementale de sécurité,

Publié le

Pour extrait conforme : En Mairie le 31/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA





ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire
de stationnement

du 6 novembre au
4 décembre 2017

501 Boulevard des Salins

Terrassement et raccordement
ENEDIS

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 20 octobre
2017 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX sise, Route de Lavérune lieu dit
Pont St Peyre 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité d'interdire le
stationnement pour des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS,
501 Bd des Salins, du 6 novembre au 4 décembre 2017,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins
de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit 501 Bd des Salins, sur 10 ml de part et
d'autre du chantier du 6 novembre au 4 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée
des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux
par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent
arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la
commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/10/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR0349

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :
AT 34 337 16 M0005

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 16 M0005
Demande déposée le :	20/07/2016
Par :	ASSOCIATION MELI MELO
Représentant :	Malika EL BAGHDADI
Pour :	Demande de dérogations aux règles d'accessibilité <i>ERP N°E337.0052 – R – 5ème catégorie</i>
Sur un terrain sis à :	30 RUE DES FUSAINS 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 16 M0005 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP en date du 19/08/2016,

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2016-12-07846 en date du 28/11/2016, reçu en mairie le 05/10/2017, accordant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 16 M0005 est autorisée.

Publié le **09 NOV. 2017** Pour extrait conforme : En Mairie le 06/11/2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2017ARR0350

OBJET :
AT 34 337 16 M0006

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 16 M0006
Demande déposée le :	27/07/2016
Par :	CAP SUD IMMOBILIER
Représentant :	M. Olivier MARTINEZ
Pour :	Demande de dérogations aux règles d'accessibilité
Sur un terrain sis à :	AVENUE DE PALAVAS 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 16 M0006 ;

VU le retour du dossier par le Service Départemental d'incendie et de Secours sans observation le 12/08/2016;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2016-12-07846 en date du 28/11/2016, reçu en mairie le 05/10/2017, accordant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 16 M0006 est autorisée.

Publié le **09 NOV. 2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 31/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**Réglementation temporaire de circulation
Restriction de circulation**

Giratoire du Pont Vert

RD986 au PR53+965

Travaux de peintures routières

**du 2 au 3 novembre 2017
de 9h00 à 16h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 31 octobre 2017, formulée par l'entreprise AXIMUM sises 30 Avenue des Bigos, ZI du Salaison BP 90008 34740 VENDARGUES, qui va effectuer des travaux de peintures routières, pour le compte de Montpellier 3M;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD986, giratoire du Pont Vert au PR53+965 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 2 au 3 novembre 2017 de 9h00 à 16h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier mobile, (CM44), la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du Guide SETRA.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Madame POISEAU Hélène (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 06 03 05 15 00), sous le contrôle du service réseaux structurants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef du service réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34.

Pour extrait conforme le 31 octobre 2017

Publié le 31/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Rue de la cité
Coulage de béton

le 10 novembre 2017
de 7h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 2 novembre 2017 formulée par la SARL COMAC, sise La Mogère Vauguière Le Haut, 34130 MAUGUIO, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité, **le 10 novembre 2017 de 7h00 à 18h00**, pour des travaux de coulage de béton, dans un bâtiment situé entre le N°17 et le N°32 rue de la Cité,

VU le permis de construire PC 34337 16 V0039,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue de la Cité et la rue sera fermée le **10 novembre 2017, de 7h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 07/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/11/2017

Le Maire
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales ,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 3 novembre 2017 formulée par l'entreprise CITEC ASSAINISSEMENT 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, pour l'intervention d'un camion hydrocureur pour des travaux d'inspection vidéo ((réseau eaux usées), dans le centre du village du 13 novembre au 4 décembre 2017 de 8h00 à 18h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdit entre le 13 novembre et le 4 décembre 2017 :

- Grand'Rue,

- Rue de la Chapelle, Rue des Pêcheurs, rue de la Bonté :
Une déviation sera mise en place par la rue de la Borie.

- Rue de la Borie :
Une déviation sera mise en place par la rue de Chapelle.

- Rue du Martinet :
Une déviation sera mise en place par la rue de l'Avenir.

- Rue de L'Avenir :
Une déviation sera mise en place par la rue du Martinet.

ARTICLE 2 :

Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du camion et la signalisation devra être corrigée en conséquence.

ARTICLE 3 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



[Handwritten signature of Noël Segura]

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

du 13 novembre au
4 décembre 2017

de 8h00 à 18h00

Centre Ville

Publié le 08/11/17

ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Circulation interdite
Rue du Séchoir

Rénovation toiture et surélévation

du 08 novembre
au 15 décembre 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 3 novembre 2017 formulée par l'entreprise CANATO FREDDY, sise 6 rue des Aires 34570 SAUSSAN relative à la nécessité de régimenter la circulation rue du Séchoir, (partie comprise entre la rue du 19 Mars et le Boulevard des salins), pour des travaux de rénovation de toit et de surélévation **du 08 novembre au 15 décembre 2017**,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 08 au 10 novembre 2017 (semaine 45)

du 13 au 17 novembre 2017 (semaine 46)

du 20 au 24 novembre 2017 (semaine 47)

de 8h30 à 16h30 :

la circulation sera interdite rue du Séchoir, dans la partie comprise entre la rue du 19 Mars et le Boulevard des Salins et un balisage sera mis en place pour dévier les piétons de la façade (risque de chutes).

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 08/11/17

Pour extrait conforme : En Mairie 6 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR355

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :

AT 34 337 17 M0006

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 17 M0006
Demande déposée le :	20/06/2017
Par :	COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Représentant :	Le Maire - M. Noël SEGURA
Pour :	Travaux de mise en conformité ECOLE ELEMENTAIRE DOLTO
Sur un terrain sis à :	Avenue du Colonel POITEVIN 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 17 M0006 pour des travaux d'aménagement intérieur et de mise en conformité aux règles d'accessibilité ;

VU le dossier en retour sans observation de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12/09/2017 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 10/10/2017 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 17 M0006 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son rapport annexé ci-joint.

Publié le **09 NOV. 2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 08/11/2017

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint
Patrick POITEVIN



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation

13 novembre 2017
de 7h30 à 18h00

Démontage et enlèvement
d'une grue

« Le Clos du Figuier »
rue du Grand Jardin

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en
date du 3 novembre 2017 formulée par l'entreprise CHAZELLE sise 7 rue
Calixte Plotton BP142 42004 SAINT ETIENNE, relative à la nécessité
d'interdire la circulation et le stationnement le **13 novembre 2017 de 7h30
à 18h00**, pour le démontage et l'enlèvement d'une grue, « Le Clos du
Figuier », rue du Grand Jardin,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,
pour les besoins du démontage et de l'enlèvement de la grue ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue du Grand Jardin, depuis la rue des
Cormorans, jusqu'au boulevard des Salins, le 13 novembre 2017 de 7h30 à
18h00.

Le stationnement sera interdit rue du Grand Jardin, au droit des travaux.

**Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€,
(neutralisation de la voirie 50€ par jour).**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée
des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent
arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la
commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 8/11/2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement

livraison de béton
coulage d'une dalle

4 rue Emile Zola

le 8 novembre 2017
8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 3 novembre 2017 formulée par Madame Laurence HUGUET-SALVAGE domiciliée 4 rue Emile Zola 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public rue François Miterrand, pour une livraison de béton le 8 novembre 2017 de 8h00 à 12h00, pour des travaux de réalisation d'une piscine, coulage d'une dalle,

VU la déclaration de travaux DP34 337 17 V0085,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Laurence HUGUET-SALVAGE est autorisée à stationner un camion toupie le 8 novembre 2017 de 8h00 à 12h00, rue François Emile Zola pour la livraison de béton, 4 rue Emile Zola. la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur une voie.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise. Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 8/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/11/2017

Le Maire
Noël SEGURA

Signature



2017ARR358

OBJET :

Réglementation
temporaire de circulation et de
stationnement

du 16 au 24 novembre 2017
de 7H30 à 17H00

Chemin du Pilou
Rue de l'Abbaye
Rue des Chanterelles
Avenue François Mitterrand
Rue des Peupliers
Rue Sidonie Colette

Elagage d'arbres

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 7 novembre 2017, formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, Chemin du Pilou, Rue de l'Abbaye, Rue des Chanterelles, Avenue François Mitterrand, Rue des Peupliers, Rue Sidonie Colette, du 16 au 24 novembre 2017, de 7h30 à 17h00, pour des travaux d'élagage d'arbres, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 16 au 24 novembre 2017, de 7h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, pour des travaux d'élagage d'arbres :

Chemin du Pilou
Rue de l'Abbaye
Rue des Chanterelles
Avenue François Mitterrand
Rue des Peupliers
Rue Sidonie Colette

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

Publié le 9/11/2017 -

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA

[Signature]



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

RD 612

du PR 05+500

au PR 05+700

du 6 au 17 novembre 2017

de 09h00 à 16h00

Réparations de glissières de sécurité

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 3 novembre 2017, formulée par l'entreprise AXIMUM sises 340 Avenue des Bigos, ZI du Salaison BP 90008, 34740 VENDARGUES qui va effectuer des travaux de réparations de glissières de sécurité pour le compte de MONTPELLIER 3M,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 05+500 au PR 05+700 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 6 au 17 novembre 2017 de 09h00 à 16h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Fermeture de la bretelle de sortie de la RD612 vers la RD185 côté SPA.

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD612/ contre allée Carrière de la Madeleine/ RD612.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur Adrian RAHMANI (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 04 99 51 25 78), sous le contrôle du service réseaux structurants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef du service réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à EDSR34, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Hérault Transport, CODIS34

Pour extrait conforme le 6 novembre 2017

Publié le 9/11/2017.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

RD 612
du PR 05+500
au PR 05+700

du 6 au 17 novembre 2017
de 09h00 à 16h00

Réparations de glissières de sécurité

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 3 novembre 2017, formulée par l'entreprise AXIMUM sises 340 Avenue des Bigos, ZI du Salaison BP 90008, 34740 VENDARGUES qui va effectuer des travaux de réparations de glissières de sécurité pour le compte de MONTPELLIER 3M,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 05+500 au PR 05+700 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 6 au 17 novembre 2017 de 09h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Fermeture de la bretelle de sortie de la RD612 vers la RD185 côté ZAE du Larzat.

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD612/ RD185e4/ RD185.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur Adrian RAHMANI (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 04 99 51 25 78), sous le contrôle du service réseaux structurants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef du service réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à EDSR34, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Hérault Transport, CODIS34

Pour extrait conforme le 6 novembre 2017

Publié le 9/11/2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Boulevard des Chasselas

du 9 au 10 novembre 2017
du 13 au 16 novembre 2017
de 8h00 à 17h00

extension du trottoir existant

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 novembre 2017 formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité d'interdire le stationnement Bd des Chasselas (à partir de l'angle de la rue de la Grenouillère jusqu'au parking du Boulevard des Chasselas, du 9 au 10 novembre 2017 et du 13 au 16 novembre 2017, de 8h00 à 17h00, pour des travaux d'extension du trottoir existant,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 09 au 10 novembre 2017
du 13 au 16 novembre 2017, de 8h00 à 17h00 :

Le stationnement sera interdit à partir de l'angle de la rue de la Grenouillère jusqu'au parking du Bd des Chasselas,

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA

[Signature]



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

du 13 au 16 novembre 2017
de 8h00 à 17h00

Boulevard des Moures
Bd Domenoves

Rabotage des ralentisseurs

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 novembre 2017 formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation Bd des Moures et Bd Domenoves du 13 au 16 novembre 2017, de 8h00 à 17h00, pour des travaux de rabotage des ralentisseurs,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 13 au 16 novembre 2017, de 8h00 à 17h00 :

La chaussée sera rétrécie. La circulation sera régulée par alternance par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 novembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**du 13 au 16 novembre 2017
de 8h00 à 17h00**

Chemin du Flès

Rabotage des ralentisseurs

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 novembre 2017 formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation Chemin du Flès du 13 au 16 novembre 2017, de 8h00 à 17h00 pour des travaux de rabotage des ralentisseurs,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 13 au 16 novembre 2017 de 8h00 à 17h00 :

La circulation sera interrompue chemin du Flès, pendant 30mn.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 novembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Avenue de Mireval

du 9 au 10 novembre 2017
du 13 au 16 novembre 2017
de 8h00 à 17h00

Démolition et suppression
des Jardinières

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 novembre 2017 formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité d'interdire le stationnement Avenue de Mireval, sur les places de parking bordant les jardinières, du 9 au 10 novembre 2017 et du 13 au 16 novembre 2017, de 8h00 à 17h00, pour des travaux de démolition et suppression des jardinières,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 09 au 10 novembre 2017
du 13 au 16 novembre 2017, de 8h00 à 17h00 :

Le stationnement sera interdit Avenue de Mireval, sur les places de parking bordant les jardinières à démolir.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

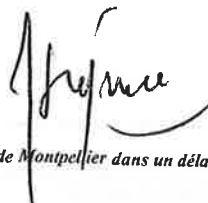
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 9/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 novembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Réglementation temporaire
de stationnement de circulation**

du 23 au 27 novembre

Boulevard des Salins

**Terrassement et raccordement
ENEDIS
réalisation d'une tranchée**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 9 novembre 2017 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX sise, Route de Lavérune lieu dit Pont St Peyre 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité d'interdire le stationnement de réglementer la circulation et de fermer la rue des Barques, pour des travaux de terrassement de raccordement ENEDIS et la réalisation d'une tranchée, 501 Bd des Salins, **du 23 au 27 novembre 2017**,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 23 au 27 novembre 2017 :

Le stationnement sera interdit 501 Bd des Salins, sur 10 ml de part et d'autre du chantier . La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternance manuelle.

La rue des barques sera fermée **le 23 et 24 novembre 2017**. Une déviation sera mise en place par la rue Belle Maguelone.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**RD 612
du PR 5+500
au PR 7+725**

**du 13 au 24 Novembre 2017
de 09h00 à 16h00**

Travaux peintures routières

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 10 novembre 2017, formulée par l'entreprise AXIMUM sises 340 Avenue des Bigos, ZI du Salaison BP 90008, 34740 VENDARGUES qui va effectuer des travaux de peintures routières pour le compte de Thau Plaine d'Hérault,

VU l'avis du Préfet en date du 31/12/2015,

VU la convention pour les voies limitrophes de Montpellier Méditerranée Métropole et du Département de l'Hérault,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 5+500 au PR 7+725 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 13 au 24 novembre 2017 de 09h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

-- neutralisation de voies lente et rapide par FLR dans les deux sens de circulation, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA (fiche CM143 et CM144).

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Mme Hélène POISEAU (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 06 03 05 15 00), sous le contrôle de CD34 Thau Plaine d'Hérault.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef du service réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34 et de Hérault Transport.

Pour extrait conforme le 10 novembre 2017

Publié le 14/11/2017 -

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement

Parking Boulevard des Chasselas

élagage d'arbres

Le 22 et 23 novembre 2017
de 7H30 à 12H00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 7 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 10 novembre 2017, formulée par l'entreprise BONGRAND espaces verts, sise à PIGNAN (34570), chemin du Salinier, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking situé Boulevard des Chasselas, pour des travaux d'élagage d'arbres, **le 22 et 23 novembre 2017, de 7H30 à 17H00,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur ce parking, pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking situé Boulevard des Chasselas, **le 22 et 23 novembre 2017 de 7H30 à 17H00**, pour des travaux d'élagage d'arbres,

ARTICLE 2 :

Cette installation sera matérialisée à l'aide de barrières et panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 :

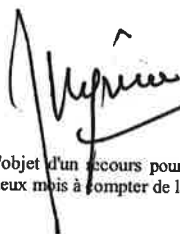
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 15/11/2017.

Pour extrait conforme : En Mairie le 13/11/2017

Le Maire
Noël SEGURA



72

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
Marché aux puces**

Dimanche 10 décembre 2017

de 5h30 à 14h00

Boulevard des Moures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003,

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer et de déplacer le marché aux puces ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le marché aux puces organisé par la La SARL Brocante-Puces Multi collections, représentée par Monsieur René CHAZAL, dont le siège social se situe au 29 Rue des Voiliers à Balaruc les Bains (34540), installé habituellement sur le site du grand jardin, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, sera déplacé **Boulevard des Moures, le dimanche 10 décembre 2017 de 5H30 à 14H00.**

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, refus de vente et objets divers.

Le Marché se fait exclusivement boulevard des Moures. Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

ARTICLE 3 :

Monsieur René CHAZAL, représentant la SARL Brocante-puces Multi Collections devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courmonterral d'une redevance de 150€ pour chaque évènement.

ARTICLE 4 :

Monsieur René CHAZAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisatrice puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 21/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Signature



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

**115 Rue du Séchoir
livraison de béton**

**le 6 décembre 2017
de 8h00 à 18h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU Le permis de construire N°34 337 17 V0030

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 13 novembre 2017 formulée par l'entreprise GMG Villa terre du Sud sise 1 Avenue Georges Méliès 34110 FRONTIGNAN relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (à partir de la rue du 19 mars et sur 50ml après le 115 rue du séchoir) et d'interdire le stationnement **le 6 décembre 2017 de 8h00 à 18h00**, pour une livraison de béton (construction maison individuelle), 115 rue du Séchoir,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de cette livraison :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (à partir de la rue du 19 mars et sur 50ml après le 115 rue du séchoir), **le 6 décembre 2017, de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€, (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire
de stationnement de circulation

du 27 novembre au 8 décembre
2017

115, Rue du Séchoir

Terrassement et raccordement
ENEDIS

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 16 novembre
2017 formulée par l'entreprise SN SANCHIS, sise, 6, route de Nizas 34120
PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, pour des
travaux de terrassement de raccordement ENEDIS, 115 rue du Séchoir, du
27 novembre au 8 décembre 2017,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation
pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 27 novembre au 8 décembre 2017 :

Le stationnement sera interdit 115 rue du Séchoir, sur 10 ml de part et
d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée
par alternance manuelle.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée
des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux
par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent
arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la
commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/11/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

**Rue des Amandiers
lotissement « le petit Moly »**

**du 22 novembre 2017 au
4 janvier 2018
de 7h30 à 17h00**

**Alimentation de l'éclairage
lotissement « le petit Moly »**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 15 novembre 2017, formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S sise ZAC LE ROUERGAS, Route de Prades 34980 SAINT GELY DU FESC relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation rue des Amandiers, pour des travaux d'alimentation de l'éclairage du lotissement « Le petit Moly » du 22 novembre 2017 au 4 janvier 2018, de 7h30 à 17h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 22 novembre 2017 au 4 janvier 2018 de 7h30 à 17h00 :

Le stationnement sera interdit rue des Amandiers, sur 20 ml de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternance de feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22/11/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/11/2017

Le Maire
Noël SECHERRE



[Signature]

OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement benne
autorisée

Rue belle maguelone
(au droit du N°20)

Du 24 au 26 novembre 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 17 novembre 2017 formulée par Monsieur Laurent CAVALIER, domicilié 51 rue Neuve 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de déposer une benne, du 24 au 26 novembre 2017 pour débarrasser des gravats, 20 rue Belle Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue Belle Maguelone pour le dépôt d'une benne.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent CAVALIER est autorisé à stationner une benne de 10m3 sur les 2 places de stationnement situées devant le N°20 rue Belle Maguelone, du 24 au 26 novembre 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. Monsieur Laurent CAVALIER devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

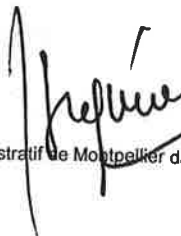
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 22/11/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement circulation**

**du 6 novembre
au 15 décembre 2017**

2 rue Belle Maguelone

**Pose d'une armoire TELECOM
avec sa chambre et création
d'une tranchée**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 17 novembre 2017 formulée par l'entreprise COMELEC sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse rue Belle Maguelone, **du 22 novembre au 15 décembre 2017**, pour des travaux de pose d'une armoire TELECOM avec sa chambre et la création d'une tranchée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 22 novembre au 15 décembre 2017 :

Le stationnement sera interdit 2 rue Belle Maguelone, sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 novembre 2017.

Publié le 24/11/2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage
40 cour des miracles**

Réfection toiture

**Du 27 novembre au
8 décembre 2017**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 20 novembre 2017 formulée par la EIRL VINCENT PINTUS sise 36 Avenue de la Gare 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper le domaine public, 40 Cour des Miracles, pour la pose d'un échafaudage, **du 27 novembre au 8 décembre 2017**, pour des travaux de réfection de toiture,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 27 novembre au 8 décembre 2017 :

La EIRL VINCENT PINTUS est autorisée à utiliser le domaine public pour la pose d'un échafaudage 40 Cour des Miracles.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de: 180€
30€ x 3ml x 2s = 180€

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le **27/11/2017**.

Pour extrait conforme : En Mairie le 21/11/2017

Le Maire
Noël SEGURA

[Signature]



OBJET:

Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement

livraison de béton
Construction piscine

4 rue Emile Zola

le 28 novembre 2017
7h30 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 novembre 2017 formulée par Madame Laurence HUGUET-SALVAGE domiciliée 4 rue Emile Zola 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public rue François Miterrand, pour une livraison de béton le 28 novembre 2017 de 7h30 à 12h00, pour des travaux de réalisation d'une piscine.

VU la déclaration de travaux DP34 337 17 V0085,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Laurence HUGUET-SALVAGE est autorisée à stationner un camion toupie le 28 novembre 2017 de 7h30 à 12h00, rue François Miterrand, pour la livraison de béton, 4 rue Emile Zola. la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur une voie.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 29/11/2017.

Pour extrait conforme : En Mairie le 24/11/2017

Le Maire

Noël SEGURA



Signature



ARRETES DU MAIRE

Objet :

Réglementation temporaire de circulation.

Epreuve sportive

TELETHON 2017

Le 2 décembre 2017

de 14H30 à 16H00

VU l'article L 2213, I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'entrée en vigueur du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU la demande de l'association Judo Club d'organiser le Téléthon 2017 le 2 décembre 2017 de 14h30 à 16h00,

Considérant que le déroulement de la manifestation "Téléthon 2017" est une épreuve sportive de type course et marche à pied sur la voie publique sans classement, ni chronométrage et dans le respect du code de la route ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'épreuve "Téléthon 2017" qui aura lieu le samedi 2 décembre 2017 de 14h30 à 16h00, empruntera les voies de circulation suivantes :

Piste cyclable de l'allée du Collège, piste cyclable de la route de Mirval, piste cyclable de l'avenue de Mireval, rue de la Porte Saint Laurent, Grand Rue.

ARTICLE 2:

Les concurrents respecteront impérativement le code de la route. l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée, et la présence de signaleurs en nombre suffisant et notamment aux intersections suivantes : traversée de la piste cyclable au droit du rond point du tennis, traversée de la piste cyclable au droit de l'intersection avec la rue des sports, traversée de la piste cyclable à l'intersection entre l'avenue de mireval et la rue de la porte saint laurent.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation des "Boucles de Maguelone" seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27/11/2017.

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire
de circulation

RD 185E4

du PR 1+340 au PR 1+240

Du 11 au 15 décembre 2017
de 8h00 à 17h00

raccordement éclairage public
lotissement « Le petit Moly »

(pour le compte d'HECTARE)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie
: signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 23 novembre 2017,
formulée par l'entreprise Bouygues Energies et Service sise ZAC le Rouergas route
de Pradees 34980 SAINT GELY DU FESC, qui va effectuer des travaux de
raccordement du réseau d'éclairage « le petit moly » pour le compte d'hectare,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des
usagers et des ouvriers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185E4 du PR 1+340 au PR 1+240 sur
la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 11 au 15 décembre de 8h00 à
17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Travaux en accotement légère réduction de voie (la signalisation sera conforme
au manuel du chef de chantier).

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise
Bouygues Energies et Services, représentée par Monsieur LIQUIERE, contact
astreinte 24/24, 7J/7J au 04.13.64.78.64).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée
des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des
service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier
Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été
notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une
ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral
EDSR 34.

Pour extrait conforme le 24 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA

[Signature]



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 29 novembre
au 20 décembre 2017

rue Belle Maguelone

Renforcement du réseau eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 20 novembre 2017 formulée par l'entreprise EHTP sise Chemin de la Calade 34400 LUNEL, relative à la nécessité d'interdire le stationnement, de réglementer la circulation et la vitesse rue Belle Maguelone, du 29 novembre au 20 décembre 2017, pour des travaux de renforcement du réseau eau potable,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 29 novembre au 20 décembre 2017 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternance par feux tricolore Rue Belle Maguelone. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 novembre 2017.

Publié le 29/11/2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR379

OBJET :
Réglementation temporaire
de Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public.

Considérant la demande du Service Social de la mairie de Villeneuve-Les-Maguelone en date du 27 novembre 2017 d'interdire les 3 places de stationnement devant la Salle Nelson Mandela, Bd des Ecoles, le 13 décembre 2017 de 7h30 à 12h00, pour la livraison des colis de Noël pour les séniors.

Bd des Ecoles

Livraison colis de Noël
le 13 décembre 2017
de 7H30 à 12H00

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le 13 décembre 2017 de 7h30 à 12h00, Bd des Ecoles, sur les 3 places de stationnement devant la salle Nelson Mandela.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide d'une barrière et du présent arrêté.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/12/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETES DU MAIRE

Objet :

**Réglementation temporaire de stationnement
et Arrêté de priorité de passage.**

Epreuve sportive

LES BOUCLES DE MAGUELONE

**Le 8 avril 2018
de 8H30 à 13H00**

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU que le déroulement de l'épreuve sportive "Les Boucles de Maguelone" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard des Moures pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve "Les Boucles de Maguelone" le **dimanche 8 avril 2018 de 8h30 à 13h00**, sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - BOULEVARD DU CHASSELAS - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN CARRIERE POISSONIERE - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - - CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPIY - CHEMIN DES SALINS - CHEMIN DE LA CATHEDRALE - CHEMIN DE LA SARRAZINE.

ARTICLE 2 :

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la **priorité de passage**. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits Boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection du Boulevard du Chasselas et l'intersection de la rue des Tadornes), des 2 côtés de la voie, le **dimanche 8 avril 2018 de 8H30 à 13H00**.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 3 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation des "Boucles de Maguelone" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

07/12/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR381

Objet :
Réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Madame Lucienne MEIFFREN
veuve GASQUE

Convoi à pied
Jeudi 30 novembre 2017

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le jeudi 30 novembre 2017 à partir de 15h00.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 28/11/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA





OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement véhicule autorisé
(plus de 3T5)

197 Boulevard des Ecoles

Stationnement d'un camion
Evacuation de gravats.
Livraison de matériaux.

du 6 au 8 décembre 2017
du 13 au 15 décembre 2017
de 8h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 1er décembre 2017, formulée par l'entreprise ALMOU construction sise 11 rue Claude François parc 2000 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de stationner un véhicule (plus de 3T5) sur la moitié de la piste cyclable, 197 Boulevard des Ecoles, pour évacuer des gravats et pour une livraison de matériaux du 6 au 8 décembre 2017 et du 13 au 15 décembre 2017 de 8h00 à 17h00,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux et de la livraison ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise ALMOU construction est autorisée à stationner un véhicule (plus de 3T5) 197 boulevard des Ecoles, pour évacuer des gravats et livrer des matériaux, avec autorisation de stationner sur la moitié de la piste cyclable, du 6 au 8 décembre 2017 et du 13 au 15 décembre 2017, de 8h00 à 17h00.

Le véhicule effectuera des rotations pendant la journée.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux cyclistes et aux piétons.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 5/12/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er décembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR383

Objet :
Réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Madame Reine LIBOUREL

Convoi à pied
Mardi 5 décembre 2017

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le Mardi 5 décembre 2017 à partir de 10h45.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 4/12/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 décembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



[Handwritten signature of Noël Segura]

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2017ARR384

OBJET :

Réglementation temporaire
de Stationnement

Bd des Ecoles

le 19 décembre 2017
de 8H30 à 12H00

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de la mairie de Villeneuve-Les-Maguelone en date du 4 décembre 2017 d'interdire les 3 places de stationnement devant la Salle Nelson Mandela, Bd des Ecoles, le 19 décembre 2017 de 8h30 à 12h00 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le 19 décembre 2017 de 8h30 à 12h00, Bd des Ecoles, sur les 3 places de stationnement devant la salle Nelson Mandela.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide d'une barrière et du présent arrêté.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 7/12/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 décembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Abrogation de l'arrêté
N°2017ARR369

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

**115 Rue du Séchoir
livraison de béton**

**le 11 décembre 2017
de 8h00 à 18h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU Le permis de construire N°34 337 17 V0030

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 4 décembre 2017 formulée par l'entreprise GMG Villa terre du Sud sise 1 Avenue Georges Méliès 34110 FRONTIGNAN relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (à partir de la rue du 19 mars et sur 50ml après le 115 rue du séchoir) et d'interdire le stationnement le 11 décembre 2017 de 8h00 à 18h00, pour une livraison de béton (construction maison individuelle), 115 rue du Séchoir,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de cette livraison :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR369

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (à partir de la rue du 19 mars et sur 50ml après le 115 rue du séchoir), le 11 décembre 2017, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€, (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 7/12/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 décembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Pose de potelets fixes
rue des Ortolans

le 15 décembre 2017
de 8h00 à 16h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 5 décembre 2017, formulée par l'entreprise URBAN.NT sise 159 rue du Mas Bringaud 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'interdire le stationnement rue des Ortolans le 15 décembre 2017 de 8h00 à 16h00, pour des travaux de pose de potelets fixes .

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur les 7 places de stationnement situées en face du N°17 jusqu'au N°65 rue des Ortolans, le 15 décembre 2017 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

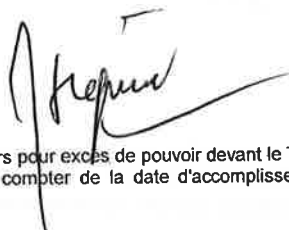
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 décembre 2017

Publié le 7/12/2017

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETES DU MAIRE

Objet : Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Régie d'avance
« activités de loisirs
Enfance-Jeunesse »** Vu l'arrêté municipal du 26 février 1999 relatif à l'institution de la régie d'avance « activités de loisirs Enfance-Jeunesse » :

**Nomination
régisseur** Vu les arrêtés municipaux des 17 juillet 2007 et 13 octobre 2013, portant la constitution de la régie susvisée et la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,

**Monsieur André
CASABIANCA** Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2017

DECIDE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2013ARR282 en date du 15 octobre 2013 nommant Monsieur Sylvain JEAN régisseur de la régie d'avance « activités de loisirs Enfance-Jeunesse ».

Article 2 : Monsieur André CASABIANCA, né le 6 mars 1962 à NIMES (30), domicilié 5 impasse des Aigrettes 30900 NIMES, est nommé régisseur de la régie d'avance « activités de loisirs Enfance-Jeunesse » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté du 17 juillet 2007 constituant ladite régie.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur André CASABIANCA sera remplacé par Madame Angélique CLAINÉ, née le 17 avril 1979 à MONTPELLIER (34), domiciliée 18 avenue des Nacres 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, mandataire suppléant.

Article 4 : Monsieur André CASABIANCA n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 5 : Monsieur André CASABIANCA percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

Article 6 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Article 7 : le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 : le régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Cournonterral.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le mercredi 13 décembre 2017,

Le Maire,
Noël SEGURA,



Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement
4 Rue de la Paix

le 16 décembre 2017
de 8h30 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 07 décembre 2017, formulée par Madame Sylvie ROUGNY domiciliée 4 Rue de la Paix 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un véhicule supérieur à 3,5T rue de la Paix au droit du N°4, (en pleine voie), le 16 décembre 2017 de 8h30 à 18h00, pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Sylvie ROUGNY est autorisée à stationner un véhicule supérieur à 3,5T rue de la Paix, le 16 décembre 2017 de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue Neuve. La signalisation sera mise en place par le service technique.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 13/12/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 décembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de branchement et de raccordement ENEDIS

Rue de la cité

du 21 au 22 décembre 2017
de 7h30 à 12h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 6 décembre 2017 formulée par ETE RESEAUX sise Route de Laverune Lieu dit Pont ST Peyre 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité et d'interdire le stationnement du **21 au 22 décembre 2017 de 7h30 à 12h30**, pour des travaux de branchement et de raccordement ENEDIS, dans un bâtiment situé entre le N°17 et le N°32 rue de la Cité,

VU le permis de construire PC 34337 16 V0039,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Cité et la rue sera fermée du **21 au 22 décembre 2017 de 7h30 à 12h30**,

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

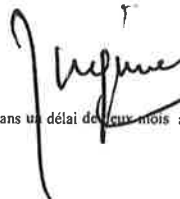
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/12/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/12/2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Déménagement

152 Grand Rue

Le 30 décembre 2017
de 9h30 à 16h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 6 décembre 2017 formulée par Madame Sabine GIELY, domicilié 1288 Bd Jean MATHIEU Résidence le Bois St Clair 34200 SETE, relative à la nécessité de stationner provisoirement 1 véhicule FIAT immatriculé EK 535 TT, Place du marché, **le 30 décembre 2017 de 9h30 à 16h30**, pour un déménagement 152 Grand'Rue ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins du déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Véronique GIELY est autorisée à stationner le véhicule FIAT immatriculé EK 535 TT, Place du marché **le 30 décembre 2017, de 9h30 à 16h30**

ARTICLE 2 :

Madame GIELY devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

La signalisation sera mise en place par l'intéressé.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 13/12/17

Pour extrait conforme le 8 décembre 2017

Le Maire

Noël SEGURA



OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement d'une grue
avenue des Variolites

du 18 au 20 décembre 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 8 décembre 2017 formulée par la société LUTEVA sise 12 rue du Cardinal 34800 CLERMONT L'HERAULT, relative à la nécessité de stationner une grue 9 rue des Variolites, du 18 au 20 décembre 2017, pour la construction d'une maison eb ossature bois.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue des Variolites.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La société LUTEVA est autorisée à stationner une grue de 9 rue des Variolites du 18 au 20 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 14/12/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 décembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Arrêté interruptif de travaux,
parcelle BA 237
lieu dit « Le Rat de Merle »
34750 Villeneuve-lès-Maguelone**

**Monsieur
Jean Pierre BAUDON
41 rue Henri René
34090 Montpellier**

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU- L'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU- L'infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme par une personne physique, prévu par L 151-1 à 151-3 ; L 151-7 réprimé par L 610-1 al 1 ; L 480-4 al 1 ; L 480-5 ; L 480-7 du code de l'urbanisme.

VU- Les travaux modifiant l'aspect d'un bâtiment existant sans déclaration préalable de travaux prévu par l'article R 421-17 al A réprimé par les articles L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme

VU- Le Procès-Verbal d'infraction n° 2017110007 en date du 08/11/2017 dressé par l'agent assermenté Christian RODIERE brigadier chef principal de Police Municipales

VU- La lettre contradictoire du 27/11/2017, réceptionnée le 29/11/2017 par Monsieur Jean Pierre BAUDON, invitant les bénéficiaires des travaux de produire leurs observations sous un délai de 10 jours,

VU- L'absence de réponse en date du 12/12/2017 dans les délai fixé à cette lettre.

CONSIDERANT : Que les travaux en cours ont été effectués en *infraction aux dispositions du PLU par une personne physique, prévu par L 151-1 à 151-3 ; L 151-7 réprimé par L 610-1 al 1 ; L 480-4 al 1 ; L 480-5 ; L 480-7 du code de l'urbanisme.*

CONSIDERANT: *Que les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment ont été effectués sans déclaration préalable de travaux, prévu par l'article R 421-17 al A réprimé par les articles L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme*

CONSIDERANT: Que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,

CONSIDERANT: Qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur la parcelle BA 237 soient interrompus,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean Pierre BAUDON, domicilié 41 rue Henri René 34090 Montpellier bénéficiaire des travaux, est mis en demeure de faire cesser immédiatement les dits travaux de constructions entrepris sur l'unité foncière cadastrées BA 237.

ARTICLE 2 :

Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean Pierre BAUDON, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou notification par un agent assermenté de la commune de Villeneuve lès Maguelone

ARTICLE 4 :

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 12 novembre 2017

Le Maire
Vice Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA

Notifié le : 19/12/2017

par envoi en A.R. 17 135 255 5261 9

Cher M. BAUDON Jean Pierre

Signature : M. BAUDON René

SEP Roquier



Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

Délais et voies de recours : Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**RD 185
(PC185 et PC185G)
du PR 9+300
au PR 14+880**

**du 18 au 29 décembre 2017
de 08h00 à 17h00**

Travaux de pose de panneaux de piste cyclable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 13 décembre 2017, formulée par l'entreprise PROXIMAR, groupe Hélios sises 202 Rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE qui va effectuer des travaux de pose de panneaux de piste cyclable pour le compte de CD34 SESR,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur les pistes cyclables (PC185 et PC185G) RD 185 du PR 9+300 au PR 14+880 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, du 18 au 29 décembre de 8h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- intervention sur piste cyclable uniquement, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise PROXIMARK groupe Hélios, représentée par Monsieur Gérard MARCOU (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 06 81 30 93 36).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Chef du service réseaux structurants, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34.

Pour extrait conforme le 13 décembre 2017

Publié le

14/12/2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

du 8 au 20 janvier 2018

**travaux de branchement
eaux usées**

501 Bd des Salins

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 12 décembre 2017 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation **du 8 au 20 janvier 2018**, pour des travaux de branchement eaux usées.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 8 au 20 janvier 2018 :

Le stationnement sera interdit 501 Bd des Salins (sur 10ml de part et d'autre du chantier).

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise .

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/12/2017.

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 décembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement d'une grue
avenue des Variolites

du 8 au 10 janvier 2018

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 décembre 2017 formulée par la société LUTEVA sise 12 rue du Cardinal 34800 CLERMONT L'HERAULT, relative à la nécessité de stationner une grue (27m2), 9 avenue des Variolites, du 8 au 10 janvier 2018, pour la construction d'une maison en ossature bois,

VU le permis de construire N°17V0054,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Avenue des Variolites,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La société LUTEVA est autorisée à stationner une grue de 9 avenue des Variolites **du 8 au 10 janvier 2018.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de : 540€ (27m2 X 20€/m2/semaine)

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/1/2018

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 décembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement benne
autorisée
Rue belle maguelone
(au droit du N°20)

Du 26 au 28 décembre 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 20 décembre 2017 formulée par Monsieur Laurent CAVALIER, domicilié 51 rue Neuve 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de déposer une benne, du 26 au 28 décembre 2017 pour débarasser des gravats, 20 rue Belle Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue Belle Maguelone pour le dépôt d'une benne.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent CAVALIER est autorisé à stationner une benne de 10m3 sur les 2 places de stationnement situées devant le N°20 rue Belle Maguelone, du 26 au 28 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. Monsieur Laurent CAVALIER devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/12/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 décembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de dépose et pose de Tripod

Rue de la cité

du 02/01/2018 au 03/01/2018
de 7h30 à 17h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 21 décembre 2017 formulée par Société nouvelle SANCHIS sise 6, route de Nizas 34120 PEZENAS, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité du **02 au 03 janvier 2018 de 7h30 à 17h30**, pour des travaux de dépose et pose de Tripod, dans un bâtiment situé N°19 rue de la Cité,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de la Cité pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue de la Cité et la rue sera fermée du **02 au 03 janvier 2018 de 7h30 à 17h30**,

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

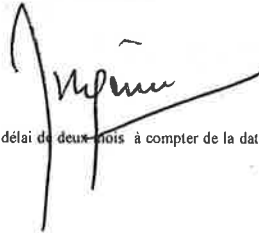
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27/12/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 22/12/2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR399

OBJET :

Autorisation de vente
anticipée des lots
Lotissement
« LES BASTIDES »

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.442-13 et suivants et R.462-1 et suivants;

Vu le permis d'aménager N°3433716V0002 accordé le 17/08/2016 à GGL AMENAGEMENT, autorisant l'aménagement d'un lotissement dénommé « Les Bastides » à Villeneuve-lès-Maguelone ;

Vu le courrier adressé par GGL AMENAGEMENT en date du 21/12/2017, sollicitant l'autorisation de procéder à la vente anticipée des lots du lotissement susvisé ;

Vu l'attestation en date du 21/12/2017, établie par M. Guillaume de TURCKHEIM, co-gérant de la société RELIEF-GE, maître d'œuvre d'Exécution de l'opération, concernant le montant des travaux restant à réaliser sur le lotissement susvisé ;

Vu l'attestation délivrée le 27/12/2017 par Me Rebecca LHUBAC-ATTIA, concernant la mise en séquestre d'un montant de 33.600 euros TTC correspondant au montant des travaux restant à réaliser sur le lotissement susvisé ;

Considérant l'engagement du lotisseur de terminer les travaux avant le 31/12/2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

GGL AMENAGEMENT est autorisé à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé, avant d'avoir exécuté les travaux de finition, conformément aux dispositions prévues par l'article R.442-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Les travaux de finition du lotissement devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 3:

Les certificats de desserte, attestant que les équipements primaires desservant les lots du lotissement sont achevés, devront être joints aux demandes de permis de construire à l'intérieur du périmètre du lotissement, conformément aux dispositions prévues par l'article R.442-18b du Code de l'Urbanisme. Les permis de construire pour maison individuelle pourront être délivrés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication, affichage et transmission prévues par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Publié le

27 DEC. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 27/12/2017

Le Maire
Vice-Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARRETES DU MAIRE

Objet : Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Régie d'avance et de recettes « culture » Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2015, créant la régie d'avances et de recettes « culture »,

Nomination régisseur Vu les arrêtés municipaux des 18 septembre 2015, 29 mars 2016 et 27 février 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants,

Madame Corinne BUZAN Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015ARR257 en date du 18 septembre 2015 nommant Madame Maud DETERM régisseur de la régie d'avance et de recettes « culture ».

Article 2 : A compter du 31 décembre 2017, Madame BUZAN Corinne, née le 17 février 1971 à MONTPELLIER (34), domiciliée 18 rue des Aréquieres 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, est nommée régisseur de la régie d'avance et de recettes « culture » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la délibération créant ladite régie.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BUZAN Corinne sera remplacée par Madame NIEDERLAENDER Inès, née le 24 février 1978 à SARREGUEMINES (57), domiciliée 6, avenue de Vendargues res Le Devois 34830 JACOU, mandataire suppléant.

Article 4 : Madame BUZAN Corinne est assujettie à un cautionnement fixé à 1 220 € et devra obtenir son affiliation auprès de la société française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Article 5 : Madame BUZAN Corinne percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 160 €.

Article 6 : Le régisseur ou son mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : le régisseur ou son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 8 : le régisseur ou son mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 9 : le régisseur ou son mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : le régisseur ou son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 11 : Le Maire de Villeneuve lès Maguelone et le Trésorier de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Cournonterral.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le mercredi 6 décembre 2017,

Le Maire,
Noël SEGURA,



Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Noël Segura

DECISIONS

4^{ème} TRIMESTRE 2017

Octobre/Novembre/Décembre

VILLENEUVE
LES-MAGUELONECOMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/076

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la demande formulée par le Relais des Assistantes Maternelles en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux » ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil en alternance de deux groupes comprenant 15 enfants et 7 adultes du Relais des Assistantes Maternelles à l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 170 €.

ARTICLE 2 :

L'accueil de ces groupes s'effectuera du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018, le mardi matin des semaines impaires, de 10h à 11h, en alternance pour chaque groupe, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 9 octobre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/080

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la Fatche de Compagnie – 17 rue Jacqueline Pourrières 13821 La penne sur Huveaune - pour le spectacle « La princesse de Noël » d'un montant de 1200€ TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises) dans le cadre du Noël pour les enfants des agents de la mairie, le samedi 2 décembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession artistique avec la Fatche de Compagnie située 17 rue Jacqueline Pourrières 13821 La penne sur Huveaune - pour un montant de 1200 euros (mille deux cent euros) dans le cadre du Noël pour les enfants des agents de la mairie, le samedi 2 décembre 2017, dans le théâtre Jérôme Savary du Centre Culturel Bérenger de Frédo;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 OCTOBRE 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/081

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association Bel 'Art...- 46 rue des Ortolans 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone - pour le spectacle « Le cadeau du père Noël » d'un montant de 700€ TTC (sept cent euros toutes taxes comprises) dans le cadre du Noël de la crèche, le jeudi 21 décembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession artistique avec 'association Bel 'Art...- 46 rue des Ortolans 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone - pour le spectacle « Le cadeau du père Noël » dans le cadre du Noël de la crèche, le jeudi 21 décembre 2017, dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 23 OCTOBRE 2017

LE MAIRE
Noël SEGUR



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

4

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/082

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Point d'Orgue » – sise 95, rue principale, 27320 Saint-Germain-sur-Avre– pour un montant de 400 € ttc (quatre cent euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la manifestation « hommage à Marcel Pagnol » du 12 novembre 2017 au théâtre Jérôme SAVARY ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation avec l'association « Point d'Orgue » – sise 95, rue principale, 27320 Saint-Germain-sur-Avre– pour un montant de 400 € ttc (quatre cent euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la manifestation « hommage à Marcel Pagnol » du 12 novembre 2017 au théâtre Jérôme SAVARY;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 OCTOBRE 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr





**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/083

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 04/10/2017 à l'Hôtel du Département, par laquelle M. Jean-François ALIBERT informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 467 m², cadastrée section BA n°1, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 15.000 € (quinze mille euros),

Vu la décision du département en date du 06/10/2017 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 17/10/2017 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

6

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée BA n°1 d'une superficie de 467 m², et ce au prix de 1,10 euros/m², soit un montant total de 513,70 euros (cinq cent treize euros et soixante dix centimes).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

ARTICLE 3 :

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 :

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 30/10/2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



7

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/084

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance suite à l'acquisition de logiciels pour la gestion du cimetière, du recensement militaire, de l'état-civil et des élections politiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestations de services avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la maintenance des logiciels :

- cimetière « ETERNITE et ETERNITE CARTO+ » pour un montant HT de 320,81 € (trois cent vingt euros et quatre-vingt-un cents),
- recensement militaire « AVENIR » pour un montant HT de 240,21 € (deux cent quarante euros et vingt-et-un cents),
- Etat-civil « COMEDEC et SIECLE » pour un montant HT de 800,95 € (huit cent euros et quatre-vingt-quinze cents),
- Elections politiques « SUFFRAGE » pour un montant HT de 481,83 € (quatre cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-trois cents).

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Frontignan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE vendredi 27 octobre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



8



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/085

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance suite à l'acquisition de logiciels pour la gestion de la Police Municipale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestations de services avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la maintenance du logiciel de gestion de la police municipale « MUNICIPAL » pour un montant HT de 671,72 € (six cent soixante-et-onze euros et soixante-et-douze cents).

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Frontignan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE vendredi 27 octobre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/086

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Gérard PASCAL afin de condamner la Commune à réparer les conséquences dommageables de son accident de vélo survenu le 11 juillet 2012 à cause d'un ralentisseur situé à l'entrée du parking du Prévost.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 6 novembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

10

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/087

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir Martine Goossens- demeurant 2 rue du four, 34725 Saint Guiraud - pour réaliser le goûter pour le Noël des enfants des agents de la mairie d'un montant de 400€ TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises) dans le cadre du Noël de la Mairie, le samedi 2 décembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession prestation avec Martine Goossens- demeurant 2 rue du four, 34725 Saint Guiraud - pour réaliser le goûter des enfants des agents dans le cadre du Noël de la mairie le samedi 2 décembre 2017, dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 21 NOVEMBRE 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/088

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU le non respect de l'arrêté interruptif des travaux n°2017ARR093 prononcé à l'encontre de M. BARRALE et Mme MARAVAL le 11 avril 2017, et pour ce motif leur assignation en référé devant M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Montpellier ;

VU la décision rendue le 07 septembre 2017 par le TGI de Montpellier ordonnant une remise en l'état et à défaut d'exécution sous huit jours après signification une astreinte pendant un délai de 100 jours après quoi il sera à nouveau statué et à payer à la commune la somme de 1000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

VU la décision de M. BARRALE et Mme MARAVAL de faire appel de l'ordonnance devant la Cour d'Appel de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire, dans le cadre de l'appel de l'ordonnance en référé devant M. le Président de la Cour d'Appel de Montpellier.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 04/12/2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/089

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la demande formulée par le Relais des Assistantes Maternelles en vue de permettre aux enfants de bénéficier de 6 sessions d'ateliers d'éveil musical ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation de service « ateliers d'éveil musical » avec la Compagnie Ombre de Lune sise 18 rue des granges 34690 Fabrègues, animée par l'intervenante en éveil musical Madame Delphine DANIMO, pour 6 sessions au RAM de 9h30 à 11h, les lundis : 15 janvier 2018, 05 février 2018, 19 mars 2018, 23 avril 2018, 14 mai 2018 et 04 juin 2018 pour un montant de 420.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04 décembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONEREPUBLIQUE FRANCAISEDECISION N° 2017/090

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2015DAD146 du 17 décembre 2015 relative à la convention de mise à disposition par la commune à la Métropole de biens, véhicules et matériels nécessaire à l'exercice de compétences transférées ;

Vu que dans le cadre du passage en Métropole et de transfert de compétences, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole ont conclu une convention de mise à disposition de locaux, de matériels et véhicules, signée le 22 décembre 2015 ;

Considérant que l'article 11 de la convention prévoit que la Métropole remboursera à la commune la quote-part des charges lui incombant concernant les charges courantes des locaux mis à disposition par la commune à la Métropole sur la base d'un coût fixe par m² occupé. L'article 11 précise que ce coût fixe devra être calculé d'un commun accord à l'issue de la première année de mise à disposition, et intégré à la présente convention par avenant ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et véhicules conclu entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 décembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

14

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/091

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la société D10 Event's pour le « DJ distorsion 10 » – 11 impasse de beaumont - 34670 Baillargues – pour un montant de 750€ TTC (sept cent cinquante euros) dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire aux agents municipaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec la société D10 Event's pour le « DJ distorsion 10 » – 11 impasse de beaumont - 34670 Baillargues - dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire aux agents municipaux le vendredi 19 janvier 2018, pour une prestation d'animation musicale pour un montant de 750€ TTC (sept cent cinquante euros).

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 DECEMBRE 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr





15

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/092

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire en date du 28/11/2017 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour bénéficier d'une parcelle aux jardins du « Triolveire » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
19	M. GAUBERT Yves 7 rue de l'Anse de Gifran	M. MILANETTO Hervé 15 place du Marché

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 21 DECEMBRE 2017.

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

16

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/093

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire reçu en date du 30/11/2017 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour déménagement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
90	M. BIZART Nicolas 36 rue des Mères	M. GAUBERT Yves 7 rue de l'Anse de Gifran

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 21 DECEMBRE 2017.

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATIONS

4^{ème} TRIMESTRE 2017

Octobre/Novembre/Décembre

SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

**SA3M – RAPPORT DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (3 abstentions : M. Desseigne, Mme Garcia, M. Nogues),

APPROUVE le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **..1.0..OCT. 2017**
Et publication le **..1.1..OCT..2017**



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC
MARTIME -PROROGATION

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Vu la délibération n°2015DAD136 du Conseil Municipal en date du 03/11/2015,

La concession du domaine public maritime a été accordée à la commune jusqu'au 31/12/2017 par arrêté n°DDTM34-2013-01-02857 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Par détermination de la loi MATPAM du 27 janvier 2014, Montpellier Méditerranée Métropole est désormais autorité compétente pour être titulaire de cette concession. Son dossier définitif a été enregistré par les services de la DDTM le 10 février 2017 mais les délais de consultation des différents services de l'Etat, d'enquête publique, de D.S.P et de permis de construire (21 mois) sont incompatibles avec l'octroi de sous-traités de concession pour la prochaine saison estivale.

Aussi, en application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de solliciter l'Etat pour la prorogation pour un an de l'actuelle concession de plage et la délégation de service public des lots de plage afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter l'Etat pour la prorogation d'un an :

- de l'actuelle concession plage,
- de la délégation de service public des lots de plage afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2017
Et publication le1.1.OCT. 2017

Noël SEGURA




Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

ACQUISITION PARCELLES BD N°48
ET 49 – AP N°390 – AS N°100 ET 101
– BK N°106 ET 195 – BL N°50

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de la SAFER par courrier reçu le 24/07/2017 une promesse de vente concernant les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
BD	48	Bellevue	1056 m ²
BD	49	Bellevue	1155 m ²
AP	390	Les Tombettes	2598 m ²
AS	100	Costebelle	785 m ²
AS	101	Costebelle	3868 m ²
BK	106	Les Mouillères	2070 m ²
BK	195	Puech Delon	2987 m ²
BL	50	La Causside	1329 m ²
Total superficie			15 848 m ²

Cette acquisition pourra se faire au prix de 25 275 euros, soit un prix au m² d'environ 1,59€/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2017
Et publication le ..1.1.OCT..2017

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE AO
N°144 – Mmes MESEGUER

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de Mme Chantal FERNANDEZ née MESEGUER, lotissement Lou Caire, 11 corniche de l'Aigle 13470 CARNOUX EN PROVENCE et Mme Catherine MESEGUER, 12 rue Condé 38100 GRENOBLE une promesse de vente par courriers reçus le 14/08/2017 concernant la parcelle AO N°144, lieu-dit « Pouzol Sud » d'une superficie de 899 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/m² auquel se rajoutent 200 € pour les cabanes et les arbres, soit un montant total de 1278,80 € pour l'ensemble des propriétaires, calculé au prorata de leur propriété.

Il est précisé que la commune prend à sa charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.0.2017
Et publication le ...1.1.2017



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
ACQUISITION/VENTE DE
PARCELLE AVEC M. HERAIL

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à une cession et une acquisition de parcelles avec M. Jacques HERAIL domicilié 256 boulevard des Salins 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Ainsi, il est proposé :

- de céder la parcelle communale BA n°37, lieu-dit « Rat de Merle », d'une superficie de 3.048m², classée en zone Apr du PLU pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total de 3657,60€.

- et d'acheter la parcelle BA n°72, lieu-dit « Le Riols », d'une superficie de 1.881 m², classée en zone A1 du PLU pour un prix de 1,30 €/m² auquel s'ajoutent 1212,30 € pour la reconstitution des cultures soit un montant total de 3657,60 €.

Comme convenu dans l'accord écrit reçu le 28/8/2017 la commune prendra à sa charge les frais de notaire relatifs à ces transactions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...10 OCT. 2017
Et publication le ...11 OCT. 2017

Noël SEGURA



6

2017DAD053
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE
AV N°15 - SA COLAS MIDI
MEDITERRANEE

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE une promesse de vente par courrier reçu le 15/9/2017, concernant la parcelle AV N°15, lieu-dit « Plan de Cheyrau », d'une superficie de 3 802 m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,20 €/m², auquel s'ajoute 437,60 € pour le forage et les structures existantes en mauvais état, soit un montant total de 5 000 €.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.0 OCT. 2017
Et publication le 1.1 OCT. 2017

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
DENOMINATION DE VOIRIE
LOTISSEMENTS « VIGNES DE
FRED » ET « PARC MONTEILLET »

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Deux permis d'aménager ont été délivrés à la société GGL pour l'aménagement des deux lotissements dits « Vignes de Fred » et « Parc Monteillet ».

Le lotissement « Vignes de Fred » est constitué de 8 lots à bâtir, le Lotissement « Parc Monteillet » comporte 32 lots individuels à bâtir, 24 lots à bâtir en primo accession et 1 macro-lot pour la réalisation de logements sociaux collectifs et d'une crèche.

Les travaux de viabilisation étant en cours d'achèvement, les voies nouvelles doivent être dénommées afin de pouvoir attribuer des adresses aux nouvelles parcelles.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- **rue des Tulipes** la rue desservant le lotissement le Parc Monteillet depuis la rue existante rue des Tulipes, la rue sera donc prolongée,
- **rue des Glaïeuls**, la rue entre le boulevard des Moures et la rue des Tulipes, puis se poursuit de la Rue des Tulipes jusqu'à la Rue de l'Orée du Littoral,
- **rue de l'Orée du Littoral**, la voie nouvelle créée en boucle dont le début se situe boulevard des Moures et la fin se situe rue des Glaïeuls.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (4 abstentions : M. Desseigne, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) décide d'attribuer le nom :

- Rue des Tulipes,
- Rue des Glaïeuls,
- Rue de l'Orée du Littoral

aux nouvelles voies à créer dans le cadre des lotissements « Vignes de Fred et Parc Monteillet ».

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2017
Et publication le ...1.1.OCT. 2017

Noël SEGURA





Rue des TULIPES
Rue des Glaiens
Rue de l'Orée du littoral

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :

AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°05/2017 EIFFAGE
CONSTRUCTION LR – TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET MISE AUX
NORMES PMR DU CENTRE
BERENGER DE FREDOL

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Suite à la procédure de marché adaptée concernant le marché n°05/2017 « Travaux d'aménagement et mise aux normes PMR du Centre Bérenger de Frédol » la SAS Eiffage Construction Languedoc-Roussillon a obtenu le marché.

Il convient d'établir un avenant au marché pour :

- une plus-value d'un ascenseur spécial (hauteur 3m) en lieu et place d'un ascenseur standard permettant de ne pas toucher à la toiture terrasse,
- la modification de la fondation de l'ascenseur à cause d'un problème de portance des sols,
- la reprise des faïences dans les toilettes 59m² au total alors que 24 m² ont été mentionnés dans le marché initial,
- la détection et la réparation de panne électrique.

Le montant du marché initial, solution de base + option était de : 156 340,79 € HT soit 187 608,95 € TTC.

Le montant de l'avenant est de 7 724,55 € HT soit 9 269,46 € TTC soit une augmentation du montant initial de 4,94%.

Le montant du marché avec l'avenant est donc de 164 065,34 € HT soit un total de 196 878,41 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1.0.OCT. 2017
Et publication le ..1.1.OCT. 2017




9

2017DAD056
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

PROTECTION FONCTIONNELLE
DES AGENTS – CHEF DE LA POLICE
MUNICIPALE ET DE SON ADJOINT

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le 11 juin en fin d'après-midi, alors qu'ils se trouvaient sur le parking du Prévost, le chef de la police municipale et son adjoint ont été interpellés par une personne témoin d'un échange virulent entre un homme et une femme. En se rendant sur les lieux, les agents se sont interposés entre les deux parties et ont repoussé l'homme à deux reprises avant que celui-ci ne leur porte des coups au visage.

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents, le Conseil Municipal délibérera pour autoriser Monsieur le Maire à apporter la protection fonctionnelle de la commune au chef de la police municipale et à son adjoint, prendre en charge leurs frais d'avocats et de justice et déclarer ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter la protection fonctionnelle de la commune au chef de la police municipale et à son adjoint,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge leurs frais d'avocats et de justice et à déclarer ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .1.0..OCT. 2017
Et publication le .1.1..OCT..2017

[Signature]



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
PROTECTION FONCTIONNELLE
DES AGENTS – ADJOINT DU
RESPONSABLE PLAGE

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CRÉPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le 5 août au soir, lors de la fête de la mer, alors qu'il tentait de raisonner un groupe d'individus voulant monter de force à bord du petit train en marche, l'adjoint du responsable plage a été victime d'insultes et de coups portés au niveau des cervicales, du cou et des oreilles.

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents, le Conseil Municipal délibérera pour autoriser Monsieur le Maire à apporter la protection fonctionnelle de la commune à l'adjoint du responsable plage, prendre en charge ses frais d'avocats et de justice et déclarer ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter la protection fonctionnelle de la commune à l'adjoint du responsable plage,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge ses frais d'avocats et de justice et à déclarer ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.10.2017
Et publication le 1.10.2017

Noël SEGURA



11

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les besoins des services nécessitent, d'une part, de supprimer des emplois permanents vacants du fait d'avancements de grade, de nominations au titre de la promotion interne ou de modifications de la durée hebdomadaire de service :

- 1 Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 garde champêtre chef à temps complet avancement de grade
- 2 adjoints techniques à temps non complet (28.5/35^e et 18/35^e)
- 3 adjoints techniques à temps complet
- 1 opérateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

D'autre part, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 31 août 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE La suppression des emplois permanents suivants :

- 1 Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 garde champêtre chef à temps complet avancement de grade
- 2 adjoints techniques à temps non complet (28.5/35^e et 18/35^e)
- 3 adjoints techniques à temps complet
- 1 opérateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.0.OCT. 2017
Et publication le 1.1.1.OCT. 2017

APPROUVE la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 470/821
Attaché principal	1	IB 579/979
Attaché	3	IB 434/810
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2
Adjoint administratif	8	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	0	échelle C3
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574
Garde champêtre chef Principal	1	Echelle C3
Garde champêtre chef	0	échelle C2
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 531/785
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e)	1	IB 476/658
Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701
Educateur de jeunes enfants	3	IB 377/631
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	IB 377/631
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583
Agent de maîtrise territorial	3	IB 353/549
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	19	échelle C1
Adjoint technique TNC (28,5/35 ^e)	0	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	4	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	2	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23,5/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (18/35 ^e)	0	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	8	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	4	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Opérateur des activités physiques et sportives	0	échelle C1

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.0.0CT. 2017**
Et publication le **...1.1...0CT..2017**

(13)

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9ème échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6ème échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	1	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1..0..OCT. 2017
Et publication le ..1..1..OCT..2017



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
PARTENARIAT DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISE ENTRE LA
COMMUNE ET LE CNFPT

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Languedoc Roussillon du CNFPT et la commune de Villeneuve lès Maguelone entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Un contrat est ainsi conclu entre la commune de Villeneuve lès Maguelone et le CNFPT pour définir le contenu de ce partenariat jusqu'au 30 juin 2020.

Les actions de formation contractualisées chaque année seront organisées avec ou sans participation financière de la ville.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Répondre avec efficacité aux attentes des usagers et contribuer à donner du sens à l'action publique ;
- Mieux accompagner les projets de territoire au niveau local ainsi qu'à l'échelle de la métropole en participant au développement des formations en union ;
- Inscrire le plan de formation dans une véritable démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences ;
- Favoriser le développement des compétences et l'épanouissement des agents à travers la définition de leur projet professionnel ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2017
Et publication le 1.1.OCT. 2017

- Faire de la formation un vecteur de cohésion ;
- Anticiper l'évolution des missions de la collectivité et le développement des compétences de chacun ;
- Stimuler l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la signature de cette convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer la convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

DIT que la dépense sera imputée au budget communal, aux chapitres et comptes concernés.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1..0..OCT. 2017
Et publication le ..1..1..OCT..2017



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :

**MANDAT AU CDG 34 POUR
ORGANISER UNE PROCEDURE DE
MISE EN CONCURRENCE EN VUE
DE LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION
RELATIVE AU RISQUE
PREVOYANCE**

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique réuni le 31 août 2017;

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **1.0. OCT. 2017**

Et publication le **1.1. OCT. 2017**

17

Conformément aux prescriptions de la circulaire, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

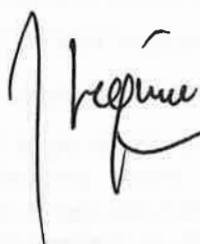
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 4.0.10CT. 2017
Et publication le 4.1.10CT. 2017

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 4

Absents : 5

Date de convocation et affichage :

25/09/2017

OBJET :

**MANDAT AU CDG 34 POUR
ORGANISER UNE PROCEDURE DE
MISE EN CONCURRENCE EN VUE
DE LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION
RELATIVE AU RISQUE SANTE**

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique réuni le 31 août 2017;

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.0. OCT. 2017
Et publication le ...1.1. OCT. 2017

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.0.OCT. 2017
Et publication le 1.1.OCT. 2017



SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
REMISE GRACIEUSE DES
PENALITES DE RETARD DES
TAXES D'URBANISME –
MME URTADO JOCYA

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Madame Jocya URTADO a déposé une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de taxes d'urbanisme concernant le procès-verbal n°PV33703V0001.

Le montant des taxes a été payé et les pénalités s'élèvent à 275 € dont 80 € ayant déjà été payés par Mme URTADO. Le Trésorier Principal a émis un avis favorable à sa demande et le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder ou non cette remise gracieuse de 275€.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),

DECIDE d'accorder cette remise gracieuse à Madame Jocya URTADO.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1.0.NOV. 2017
Et publication le ..1.0.NOV..2017



SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

**PROVISIONNEMENT POUR
RISQUES EMPRUNTS :**
N°MON172468CHF/0173952/001,
N°MON197223CHF/0198883/001,
N°MON197967CHF/0199690/001

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les articles L2321-2 et R2321-3 du CGCT fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes et communautés.

La constitution de provisions doit être réalisée quand elle est confrontée à des emprunts à risques mais ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.

Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient donc de valoriser le risque auquel les emprunts en francs suisses n°MON172468CHF/0173952/001, MON197223CHF/0198883/001, MON197967CHF/0199690/001 contractés auprès de DEXIA, exposent la collectivité.

Bien que ces emprunts aient été contractés à taux fixes, le fait d'avoir été conclus en monnaie étrangère (francs suisses) les soumet aux risques de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.

Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2016 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à ces emprunts.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 762 393,60 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 196 111,92 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 221 535,88 €.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.0..OCT. 2017
Et publication le .1.1..OCT..2017

La provision ainsi calculée s'élève à :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 384 789,61 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 82 036,97 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 93 769,80 €.

Soit un total de 560 596,38 €.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2016 de 660 546,61€ à 560 596,38 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ramener le provisionnement hors budgétaire 2016 à hauteur de 560 596,38 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur ces emprunts,

AUTORISE que cette provision soit effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune,

DIT que les écritures seront enregistrées par la Trésorerie de Cournonterral.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2017
Et publication le 1.1.OCT. 2017

SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COMPLEMENT ANNEE 2017

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le Conseil Municipal délibérera sur les subventions de fonctionnement à accorder aux associations ci-dessous et dont je vous avais indiqué lors du conseil du 13 avril que nous serions amenés à voter d'autres attributions.

Il s'agit donc des associations :

- Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone : 13000 €
- Villeneuve Hand Ball : 3000 €
- Tennis Club Maguelone : 3000 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10 OCT. 2017
Et publication le 11 OCT. 2017



(24)

2017DAD065
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
CONVENTION D'OBJECTIFS
RUGBY CLUB VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Conformément aux dispositions de la charte de la vie associative, le Conseil municipal délibérera sur la convention d'objectifs à conclure avec l'association Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone (RCVM) dont la subvention est supérieure à 4000€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Commune et l'association Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone (RCVM).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le ..1.0.OCT. 2017

Et publication le ..1.1.OCT. 2017

Noël SEGURA



SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
**SUBVENTION FONDATION DE
FRANCE**

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Mercredi 6 septembre, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées. Face à la détresse des populations durement frappées, la commune pourrait s'associer financièrement à un acte de solidarité nationale.

La Fondation de France a immédiatement envoyé une équipe sur place afin d'aider les personnes les plus vulnérables en tenant compte des plans d'aide prévus par l'Etat français.

Elle interviendra également pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale des personnes les plus fragiles en privilégiant les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie (retrouver un toit et des biens d'équipement de base, reprendre une activité, ...) et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 1500 € à La Fondation de France.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.10.2017
Et publication le 1.10.2017



SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :

SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE
« HISTOIRE, MEMOIRE ET
PATRIMOINE » - COLLEGE DES
SALINS

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Monsieur Pierre-Yves DALBIN, professeur d'histoire Géographie au Collège des Salins de Villeneuve organise un séjour scolaire « Histoire, Mémoire et Patrimoine » pour 53 élèves, du 25 au 31 mars 2018 en relation avec les programmes d'histoire-géographie et éducation civique.

Ce séjour permettra aux élèves de découvrir des lieux de mémoire liés aux deux Guerres mondiales ainsi que la visite du Mont Saint Michel, de Châteaux et de Paris.

Il sollicite de la commune une aide financière pour pouvoir organiser ce séjour dont le coût global est de 17500€, la participation par élève s'élevant à 330 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 500€ pour le séjour des élèves du collège des Salins portant sur le devoir de mémoire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.0.10.2017
Et publication le 1.1.10.2017



SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE
« BAR » DU CENTRE CULTUREL
BERENGER DE FREDOL

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Pour les besoins de la saison culturelle 2017/2018 prévue au théâtre Jérôme Savary, et dans le but de proposer un service buvette / restauration aux spectateurs, la commune souhaite après consultation signer une convention d'occupation du domaine public avec Mme Nathalie Olombel.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pourrait mettre à disposition de Madame Nathalie OLOMBEL, l'espace dénommé « bar » au sein du centre culturel Bérenger de Frédol, afin qu'elle puisse exercer une activité de vente de boissons et petite restauration les jours de représentations prévues dans le théâtre Jérôme SAVARY.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance par jour d'occupation (uniquement les jours de représentation) à hauteur de 15,00 € TTC.

En sus de cette redevance, le preneur s'engage à offrir 3 repas complets au profit des compagnies accueillies lors des spectacles tout publics programmés en soirée – soit 12 représentations répartis sur la saison culturelle 2017/2018.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder à Mme Nathalie Olombel une occupation du domaine public telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1.0.OCT. 2017
Et publication le ..1.1.OCT..2017

Noël SEGURA



28

2017DAD069
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DE LA CAPACITE
D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL « LES CALINOUS »

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le fonctionnement du Service d'Accueil Familial est modifié à partir du 1^{er} septembre 2017. Depuis l'ouverture de la structure en 1992 jusqu'en juin 2017, les assistantes maternelles et les enfants accueillis ont bénéficié d'un accueil au sein du multi-accueil collectif la journée du mercredi. Les locaux d'une partie de la structure étaient réservés aux assistantes maternelles, aucun enfant du collectif n'était accueilli ce jour-là.

A partir du 2 octobre 2017, les assistantes maternelles vont venir tous les matins sur le collectif, à tour de rôle, selon un planning défini (une assistante maternelle par jour de 9H à 11H).

De ce fait, il est possible d'accueillir davantage d'enfants le mercredi, soit 27 enfants le matin et 20 enfants l'après-midi.

Une extension d'agrément ayant été accordée par les services de la DPMIS le 12 septembre 2017, le Conseil Municipal délibérera sur cette nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND bonne note du nouvel agrément accordé par la DPMIS.

AUTORISE la structure Multi-accueil « Les Calinous » à mettre en place cette nouvelle organisation.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1.0..OCT. 2017
Et publication le ..1.1..OCT..2017

Noël SEGURA



SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'inquiète des multiples annonces qui remettent en cause les principes constitutionnels de la République décentralisée garantissant la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone regrette ainsi plusieurs décisions estivales du gouvernement, à l'opposé de la méthode de concertation convenue lors de la conférence nationale des territoires, et qui ont installé les collectivités dans une insécurité juridique et financière.

L'annonce, sans préavis ni concertation, de la réduction des contrats aidés, au détriment de personnes modestes et fragilisant de nombreux services publics locaux lui paraît inacceptable tant dans la forme que sur le fond.

La question porte en effet autant sur la méthode employée (brutale et unilatérale), qui interpelle car elle porte en elle la rupture de la parole de l'Etat et quelle est d'autant plus incompréhensible que l'Etat encourageait, il y a encore quelques mois, les préfets à développer ces contrats aidés, que sur le fait de savoir si ces contrats aidés sont utiles ou non. A Villeneuve, les interventions des titulaires de ces contrats sur les services scolaires et périscolaires sont pour leurs parts indispensables à un service public de qualité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DEMANDE au gouvernement de revoir sa position sur les contrats aidés afin de pouvoir maintenir une qualité de service public et de continuer à aider à l'insertion professionnelle de personnes qui resteront sans cela éloignées de l'emploi.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.0.10.2017
Et publication le 1.1.01.2017

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

OBJET :

ACADEMIE DE MONTPELLIER –
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
« ENVIRONNEMENT NUMERIQUE
DE TRAVAIL (ENT-ECOLE° »
2017/2021

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le développement des usages du numérique à l'école est l'une des priorités fixées par l'éducation nationale. C'est un des défis de ce début du 21^{ème} siècle pour préparer l'insertion des jeunes. Le déploiement des environnements numériques de travail (ENT) est l'un des leviers identifié pour développer les usages du numérique dans les classes.

Par souci de cohérence sur le territoire académique, afin d'optimiser la formation et l'accompagnement des enseignants et de permettre la mutualisation des ressources pédagogiques, l'académie de Montpellier propose depuis 2014 un ENT 1^{er} degré unique : l'« ENT-école ». Les communes qui sont présentes dans le dispositif disposent à la fois d'une vitrine pour leurs écoles mais aussi d'un moyen de communication moderne, adapté et évolutif.

A l'issue de la troisième année de déploiement, 409 communes (42%) ont conventionné avec le rectorat pour permettre à 641 écoles (34%) et plus de 61 000 élèves (26%) de bénéficier de l'ENT.

L'« ENT-école » permet, aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs.

Le coût de la mise à disposition de l'«ENT-école » s'élève à 50 € TTC par école et par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec l'Académie de Montpellier pour les deux écoles élémentaires de la commune et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1.0.OCT. 2017
Et publication le ...1.1.OCT..2017

Noël SEGURA



SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
25/09/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 02 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
SUBVENTION ASSOCIATION
GAZELLES 34

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Jean-Yves CREPIN, (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : Mme Danielle MARES, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'Association Villeneuvoise Gazelles 34, représentée par l'équipage « Les FéesNoMem », a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention.

Cette aide permettrait de réaliser un rallye solidaire 100% féminin, « le Cap Fémina Aventure 2017 ». Ce projet a débuté par une collecte d'objets de puériculture à destination des Restos Bébés du Cœur, accueillant et aidant chaque année près de 40 000 bébés.

La deuxième étape sera d'aller repeindre entièrement une école dans le sud marocain (110 élèves concernés).

Ce rallye se déroulera du 4 au 14 octobre 2017 au Maroc en 6 étapes entre pistes et à travers les dunes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder une subvention de 500 € à l'association Gazelles 34.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 OCTOBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.0.OCT. 2017
Et publication le ...1.1.OCT. 2017



SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CREATION D'UN LOCAL DEDIE AUX
ARCHIVES MUNICIPALES –
DEMANDES DE SUBVENTIONS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La commune, dans un souci de bonne conservation de ses archives, souhaite transformer et aménager une salle municipale en local municipal dédié aux archives.

Pour se faire, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée comme ci-dessous :

Désignation travaux	Montant prévisionnel HT
Installation d'un système de neutralisation des remontées capillaires Le but est d'assécher la partie basse du mur pour la mise en place ultérieure de l'appareil de neutralisation.	7 190€
Menuiserie intérieure	8 140€
Zinguerie et toiture	4 046€
Pose plafonds, doublage, peinture et maçonnerie	19 645€
Electricité courants forts, courants faibles	16 111.64€
Ventilation extraction et désenfumage, traitement de l'air	30 700€
Plomberie	4 509€
Rayonnages	10 368€
Mobilier	1 169.25€
Téléphonie et informatique	877.50€
TOTAL	102 756.39€
Marge imprévus 10%	10 275.61€
TOTAL GENERAL	113 032 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVAUX	99 376€	DETR	54 500€
		Département	25 000€
		Commune	19 876€
RAYONNAGES	11 405€	Département	5 000€
		Commune	6 405€
MATERIEL	2 251€	Commune	2 251€
TOTAL	113 032€		113 032€

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017

Pour réaliser ce projet, la commune souhaite solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 à hauteur de 54 500€ HT.

Elle souhaite solliciter également une aide départementale pour l'investissement relatif à la conservation et à la consultation d'archives auprès du Conseil Départemental d'un montant de 30 000€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le projet de création d'un local dédié aux archives municipales d'un montant prévisionnel de 113 032,00 € HT.

SOLLICITE auprès de l'Etat et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces actes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017



SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ADHESION A LA CHARTE DE
CONSERVATION ET DE
VALORISATION DES ARCHIVES
TERRITORIALES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le Conseil Municipal est informé, dans le cadre du projet de création d'un local dédié aux archives municipales, de la nécessité d'adhérer à la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales.

La charte définit les règles de fonctionnement exigibles des services d'archives pour faire partie du réseau des services d'archives communaux soutenus par le Département et collaborant avec lui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :

VENTE DE MATERIEL ET
VEHICULES MUNICIPAUX

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La Commune possède du matériel et des véhicules dont elle n'a plus l'utilité et ceux-ci seront mis en vente avec un prix minimum par articles.

Le matériel et les véhicules concernés sont les suivants :

- Le Piaggio immatriculé 390 XN 34 et le Renault immatriculé 4715 WG 34 seront vendus comme épaves,
- La Twingo immatriculée CP-864-HV sera mise à la vente sur appel d'offres avec un prix de réserve de 2900€ TTC,
- L'Ancienne baie informatique sera mise en vente à 100€ TTC,
- 6 Panneaux séparatifs de l'ancienne salle de BDF du 1^{er} étage (1.20m x 2.50m) seront mis en vente à l'unité à 100€ TTC, l'ensemble à 500€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à la vente ou à céder les matériels et véhicules concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017



Noël SEGURA

SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS
DE CHARGES DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE –
ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF
POUR L'EXERCICE 2017

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 19 septembre 2017. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'exercice 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.3.NOV. 2017
Et publication le ...2.3.NOV.2017



37

SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :

APPROBATION DU MONTANT DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DEFINITIVES POUR L'EXERCICE
2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées.

A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 6 février 2017, après délibération du Conseil de Métropole du 25 janvier 2017.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 19 septembre 2017 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives.

Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur la compétence Voirie/Nettoisement et sur les emprunts transférés, ainsi que le transfert de charges lié à la compétence Habitat/Logement pour la commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

En application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives 2017 s'établissent comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.3.2017
Et publication le 2.3.2017

Communes	Attribution de Compensation définitive 2017	
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	466 775,52	
Beaulieu	153 702,50	
Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Clapiers	586 900,33	
Cournonsec	82 686,23	
Cournonterral	525 836,69	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	
Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		605 577,89
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 096 750,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	162 888,15	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	
Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 035,88	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	
Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	56 135 806,30	2 151 095,71

Attribution de Compensation définitive 2017 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes	2 151 095,71
Attribution de Compensation définitive 2017 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier	56 135 806,30
Attribution de Compensation globale 2017	53 984 710,59

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 du tableau sus visé.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017

Noël SEGURA

Segura



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

39

2017DAD078
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT
ANTICIPE DES DEPENSES
POUR 2018

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'article L.1612-1 de Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017

[Signature]



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET COMMUNAL
EXERCICE 2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
011 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	+ 369 000,00 €	042 7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	50,83 €
011 6188	Autres frais divers	- 120 000,00 €			
011 6288	Autres services extérieurs	- 249 000,00 €			
011 6226	Honoraires	+ 50 050,83 €			
012 64111	Rémunération principale	- 50 000,00 €			
TOTAL		50,83 €	TOTAL		50,83 €

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.3 NOV. 2017
Et publication le ...2.3.NOV.2017

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
27 275	Dépôts et cautionnement versés	10 000,00 €			
040 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50,83 €			
23 2313	Constructions	- 1 600 000,00 €			
21 21318	Autres bâtiments publics	+ 1 516 949,17 €			
21 2111	Terrains nus	+ 40 000,00 €			
21 21745	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements...	+ 13 000,00 €			
21 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 20 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.3. NOV. 2017
Et publication le 2.3. NOV. 2017



SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
REMBOURSEMENT DE FRAIS
A M. PATRICK POITEVIN

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick POITEVIN qui s'est rendu le 27 octobre 2017 à la Cour d'Appel de Marseille accompagné de Monsieur Pierre SEMAT pour l'audience concernant l'affaire Association Bérenger de Frédel contre la commune et autorisera le remboursement de ses frais de déplacement dans la limite des sommes accordées aux agents de la fonction publique territoriale, sachant que ces frais s'élèvent à 34 € (Frais d'autoroute : 22,10 € et Parking : 11,90 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Poitevin ne prenant pas part au vote),

ACCORDE un mandat spécial à M. Patrick POITEVIN.

AUTORISE le remboursement de ses frais de déplacement dans la limite des sommes accordées aux agents de la fonction publique territoriale, soit un montant de 34 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.3.NOV. 2017
Et publication le 2.3.NOV. 2017




Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

PROVISION AU TITRE DE LA TVA
POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par délibération n°2016DAD131 du 20 décembre 2016, la commune a provisionné au titre de l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-cars un montant de 25 000 €.

Monsieur le Maire propose de réactualiser la provision à hauteur de 34 658,70 € correspondant au montant de la TVA à reverser sur les recettes encaissées depuis 2013.

Ainsi, la provision à constituer en 2017 s'élève à 9 658,70 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la provision de 2016 au titre du reversement de TVA sur les recettes encaissées à l'aire de camping-cars à hauteur de 9 658,70 €.

PREND note que cette provision sera imputée à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017

Noël SEGURA



SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :

REMISE GRACIEUSE DES
PENALITES DE RETARD DES
TAXES D'URBANISME – SCI PAPY'S
M. JEAN-PIERRE CASQUEL

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La trésorerie de Cournonterral nous a saisi au sujet du dossier de la SCI Papy's, permis n°PC33709V0029, pour lequel il ne reste plus que des majorations et des intérêts de retard pour un montant de 6429 € alors que 2323 € ont déjà été réglés.

La trésorerie demande si la commune accorderait une remise du solde des majorations soit 4106€ sachant que le principal, soit 38 894 €, a été totalement payé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse à la SCI Papy's d'un montant de 4106 €.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017




Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :
REMISE GRACIEUSE DES
PENALITES DE RETARD DES
TAXES D'URBANISME
M. ROSCIGLIONE FREDERIC

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La trésorerie de Courmonterral nous a saisi au sujet du dossier de M. ROSCIGLIONE Frédéric, permis n°PC33709V0041, pour lequel il ne reste plus que des majorations et des intérêts de retard pour un montant de 2111€.

La Trésorière Principale a émis un avis favorable à sa demande et le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder ou non cette remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse à M. Frédéric ROSCIGLIONE pour un montant de 2111 €.

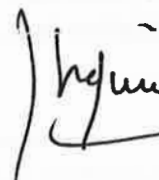
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..2..3..NOV. 2017
Et publication le ..2..3..NOV..2017




SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :
REMISE GRACIEUSE DES
PENALITES DE RETARD DES
TAXES D'URBANISME
M. ROMERO ERIC

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La trésorerie de Courmonterral nous a saisi au sujet du dossier de M. ROMERO Eric, permis n°PC33700V4001, pour lequel il ne reste plus que des majorations et des intérêts de retard pour un montant de 615€.

La Trésorière Principale a émis un avis favorable à sa demande et le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder ou non cette remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse à M. Eric ROMERO pour un montant de 615 €.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...2.3...NOV. 2017
Et publication le ...2.3...NOV. 2017



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :
SUBVENTION ASSOCIATION
ENVI'FLAG

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'Association Envi'Flag est une association de rugby loisirs Villeneuvoise représentée par son Président M. Arnaud Duces. Elle a sollicité la commune pour obtenir une subvention car elle ne possède pas de locaux pour pouvoir accueillir d'autres équipes et elle est donc obligée de louer une salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 300 € à l'association Envi'Flag pour la location ponctuelle d'une salle.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.3.NOV. 2017
Et publication le ...2.3.NOV..2017



SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC BGE MONTPELLIER –
RESEAU NATIONAL D'APPUI AUX
ENTREPRENEURS**

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

BGE accueille et accompagne les entrepreneurs depuis 1980 : dans leur projet de création mais également pour appuyer le développement de leur activité. Pour ce faire, ils bénéficient du soutien de l'Etat, de la Région Occitanie, du département de l'Hérault, de la Métropole de Montpellier et d'autres partenaires, publics et privés.

Leur charte et leur démarche qualité de leur réseau mettent l'accent sur la proximité et ils ont mis en place depuis 2000 des permanences hebdomadaires sur notre territoire.

En 2016, ils ont reçu 15 personnes qui résidaient sur la commune dont la moitié était des chefs d'entreprise ayant besoin d'un appui au développement. Ce nombre est susceptible d'augmenter en raison du dynamisme de la création d'entreprise dans notre région.

Dans ce cadre, BGE souhaite recevoir le public concerné de manière hebdomadaire sur Villeneuve-Lès-Maguelone afin de les accompagner dans leur projet.

La commune visant l'objet statutaire de BGE et les actions que celle-ci s'engage à réaliser à savoir une permanence tous les mercredis de 8H30 à 12H30 et de 14H à 17H30 pour accompagner les entrepreneurs dans leur projet de création d'entreprise, souhaite lui apporter son soutien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité au bénéfice de BGE pour l'accueil du public concerné tel que décrite ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec BGE Montpellier.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION VIA
VOLTAIRE – MISE A DISPOSITION
GRACIEUSE DE LOCAUX

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'Association Via Voltaire à Montpellier met en œuvre une action « appui objectifs projets » à l'adresse des personnes allocataires du RSA sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone qui est financée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Pour cela, une animatrice de l'association accueillera et mènera des entretiens individuels de suivi des bénéficiaires les lundis matin de 9H à 12H deux fois par mois, dans les locaux de la Maison de la Solidarité et un atelier collectif, les après-midi de 14H à 16H deux fois par mois, dans la salle Nelson Mandela à la Mairie pour soutenir la dynamique personnelle par une dynamique collective et des thèmes répondant aux besoins des personnes suivies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition gracieuse d'un bureau dans les locaux de la Maison de la Solidarité et de la Salle Nelson Mandela à la Mairie au bénéfice de l'Association Via Voltaire pour l'accueil des allocataires telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association VIA VOLTAIRE.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017

Noël SEGURA



SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 attaché à temps complet
- 1 animateur à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- 1 attaché à temps complet
- 1 animateur à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.3.NOV. 2017
Et publication le 2.3.NOV. 2017

APPROUVE la modification du tableau de l'effectif communal comme suit

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 470/821
Attaché principal	1	IB 579/979
Attaché	4	IB 434/810
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2
Adjoint administratif	8	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574
Garde champêtre chef Principal	1	Echelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 531/785
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 476/658
Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701
Educateur de jeunes enfants	3	IB 377/631

(51)

Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	IB 377/631
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583
Agent de maîtrise territorial	3	IB 353/549
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	19	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^{ème})	4	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^{ème})	2	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 ^{ème})	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35 ^{ème})	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23.5/35 ^{ème})	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^{ème})	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	8	échelle C2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631
Animateur	1	IB 366/591
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	5	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1 ^{er} échelon C1
- Adjoint administratif	1	1 ^{er} échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1 ^{er} échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1 ^{er} échelon C1
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.3.2017
Et publication le 2.3.2017

Noël SEGURA

[Signature]



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :
JOURNÉES MONDIALES DES
ZONES HUMIDES –
MANIFESTATION GALERIE
EPHEMERE EDITION 2018 –
CONVENTION DE PARTENARIAT

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Chaque année, le 2 février, pour les journées mondiales des zones humides, est célébrée partout dans le monde la signature de la convention de Ramsar du nom de la ville iranienne où elle fut signée en 1971. C'est aujourd'hui la seule convention internationale qui concerne un milieu naturel, à savoir les zones humides, et qui s'intéresse autant à la préservation de sa biodiversité qu'aux valeurs sociales et culturelles qui y sont attachées.

Les Salines de Villeneuve, propriété du Conservatoire du Littoral, situées au coeur du site des étangs palavasiens, reconnu Ramsar en 2008, accueillent le premier week-end de février, une manifestation hybride alliant amoureux de la nature et amateurs d'Art. Au programme, de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une vingtaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public sa vision des espaces naturels et des zones humides.

Initié par deux artistes Olivier SCHER et Cahuate milk, avec l'appui des gestionnaires du site des Salines, à savoir le Siel, le CEN L-R et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, cette manifestation connaît un succès croissant par son originalité, et grâce à l'appui d'un collectif de bénévoles : artistes, usagers du site (chasseurs, pêcheurs, bénévoles villeneuvois...).

La sixième édition de la manifestation est programmée du samedi 3 au 5 février 2018, avec une journée réservée aux écoles de Villeneuve, à savoir le lundi 5 février. Cette édition associe plusieurs partenaires : le Siel, la commune de Villeneuve, le CEN L-R, le CPIE du bassin de Thau, Olivier SCHER et Cahuate Milk. Cette opération est soutenue techniquement et financièrement par les partenaires de la convention, ainsi que la société LAFARGE, l'Agence de l'eau RMC (Volet 5 de la convention sur les milieux aquatiques signée avec la métropole de Montpellier Méditerranée en 2015), le Département de l'Hérault et la Région Occitanie.

Cette convention a pour objectif de clarifier le rôle de chaque partenaire sur l'organisation de cette manifestation, orchestrée par le Siel, animateur du site Ramsar depuis 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le ...2.3.NOV. 2017

Et publication le ..2.3..NOV..2017

Noël SEGURA



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE
LOCATION ETANG DE LA CORREGGE
A LA PRUD'HOMIE DES PECHEURS
DE PALAVAS LES FLOTS

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par décision n°2015/002 Monsieur le Maire avait renouvelé pour 3 ans le contrat de bail de location à la Prud'homie des pêcheurs de Palavas concernant la parcelle BT N°6 d'une superficie de 34 ha 11a 15ca moyennant un loyer annuel de 990€.

Ce bail de location arrivant à son terme le 31/12/2017, nous avons contacté la prud'homie des pêcheurs qui nous ont dit être toujours intéressés par cette location.

Le loyer annuel sera établi sur la base de 990 € par an pour une durée de 3 ans prenant effet le 01/01/2018 pour se terminer le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat de bail de location à la Prud'homie des pêcheurs de Palavas-lès-Flôts tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

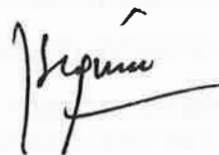
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...23 NOV. 2017
Et publication le ...23 NOV. 2017



54

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :

ACQUISITION EN VEFA D'UNE
CRECHE ET D'UNE HALTE
GARDERIE A LA SOCIETE AMETIS
LOTISSEMENT « PARC
MONTEILLET »

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Municipal, considérant que la concrétisation de l'opération « Parc Monteillet » va permettre :

- la construction de logements (dont 30% destinés à des primo accédants et 30% de logements sociaux),
- des bassins de rétention destinés aussi bien à compenser des imperméabilisations de sols réalisées lors de la création de lotissements il y a près de vingt ans, qu'une partie des imperméabilisations directement liées à cette opération.

Avait décidé l'acquisition en VEFA d'un volume, dans le cadre du programme immobilier destiné aux logements sociaux, de 610 m² de surface plancher qui pourrait être aménagé en crèche et halte-garderie pouvant accueillir de 50 à 55 berceaux, permettant ainsi d'accueillir une centaine d'enfants sur la semaine.

Ce volume sera complété de 234m² d'espaces extérieurs, de 5 places situées dans le parking sous terrain de l'immeuble et de deux places permettant de réaliser un local de stockage de 25 m² situé également dans le parking sous terrain.

Le coût de cette acquisition est fixé à 1 318 100 euros HT, sachant que le coût d'aménagement des locaux (pour les transformer en crèche conforme à la réglementation) et du mobilier, est estimé à 220 000 € HT.

Toutefois, cette délibération ne visait pas l'avis du service des domaines n°2017-337V1049 qui indique que ce prix de cession n'appelle pas d'observations particulières.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (4 abstentions : M. Desseigne, Mme Garcia, Mme Brants et M. Bouisson),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la Société AMETIS, maître d'ouvrage de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations pour terminer l'aménagement et l'équipement du local acquis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

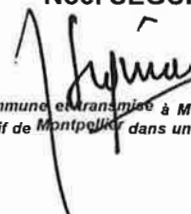
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le ...2.3..NOV. 2017

Et publication le 2.3..NOV..2017

Noël SEGURA



SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

OBJET :
ACQUISITION DE PARCELLES
MESSIEURS DALMAS

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est réuni dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par délibération n°2016DAD139 du 20/12/2016 le Conseil Municipal a approuvé un échange de parcelles entre la Commune et Messieurs :

- René DALMAS 24 rue Saint Cléophas 34070 MONTPELLIER,
- Alain DALMAS 9 rue du Professeur Lombard 34000 MONTPELLIER

dans le but de constituer une réserve foncière sur le secteur des Tombettes pour un nouveau complexe sportif.

Depuis, Messieurs DALMAS ont fait part de leur souhait de ne plus échanger leurs biens mais de les vendre.

Aussi, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes dont les conjoints DALMAS sont propriétaires :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)
AP 155	LES TOMBETTES	1 627
AP 161	LES TOMBETTES	3 159
AP 162	LES TOMBETTES	10 730
AP 163	LES TOMBETTES	2 710
AP 168	LES TOMBETTES	2 967
AP 386	LES TOMBETTES	2 215
AP 392	LES TOMBETTES	2 687
TOTAL		26 095

Comme prévu dans la délibération n°2016DAD139 les parcelles des Conjointes DALMAS sont valorisées pour un prix estimé à 2,50 €/m², soit un total de 65 237,50 €,

La Commune prendra à sa charge les frais de notaire relatifs à cette transaction ainsi que le montant de la plus value immobilière de 4 631 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 NOV. 2017
Et publication le 23 NOV. 2017

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
14/11/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) RESERVE FONCIERE « LES TOMBETTES » - PRESENTATION DES DOSSIERS AVANT TRANSMISSION EN PREFECTURE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : Mme Chantal CLARAC, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif au secteur des Tombettes le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 20/12/2016, le principe de recours pour les acquisitions foncières à une procédure de DUP ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Comme prévu dans la délibération susvisée, les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire ont été constitués, conformément aux articles R. 112-5 et R131-3 du Code de l'expropriation.

Conformément à ces articles le dossier de DUP est constitué des pièces suivantes :

- 1° Une notice explicative
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- 4° L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...2.3.NOV. 2017
Et publication le ...2.3.NOV. 2017

Le dossier nécessaire à l'enquête parcellaire doit est constitué des pièces suivantes :

- 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières avant que ce projet d'intérêt général n'ait été établi et dans la mesure où l'acquisition amiable de l'ensemble des terrains correspondant au périmètre retenu n'apparaît toujours pas envisageable, il est aujourd'hui proposé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la DUP en vue de permettre la maîtrise foncière des terrains, le cas échéant par voie d'expropriation.

La Commune devra solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture de manière conjointe de l'enquête publique préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, sur la base des deux dossiers constitués et présentés ce jour.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

APPROUVE les dossiers constitués pour la DUP et l'enquête parcellaire.

(57)

AUTORISE Monsieur le Maire à requérir de Monsieur le Préfet de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire conjointe en vue d'obtenir la DUP des acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur des Tombettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tous les actes et tous autres documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 NOVEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.3.NOV. 2017
Et publication le 2.3.NOV. 2017



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 6

Absents : 5

Date de convocation et affichage :
12/12/2017

OBJET :

AIRE DE CAMPING-CAR

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

Par délibération n°2016DAD010 du 21 janvier 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'aire de camping-car en basse et haute saison. Montpellier Méditerranée Métropole ayant décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, de soumettre les aires de camping-cars à la taxe de séjour réelle, il convient de fixer les tarifs valables à compter du 1^{er} janvier 2018 d'accès à cette aire, (ceux-ci étaient inchangés depuis 2016) selon des modalités suivantes :

Basse Saison		Haute Saison	
1 jour	12,50 €	1 jour	16,50 €
3 jours	34,00 €	3 jours	46,00 €
7 jours	75,00 €	7 jours	100,00 €

Le tarif des vidanges restant inchangé.

Les tarifs ci-dessus comprennent l'emplacement, la taxe de séjour calculée sur la base de deux personnes, les accès à l'eau et l'électricité. Les tarifs seront donc modulés en fonction du nombre réel de taxes de séjours applicables.

Il s'avère par ailleurs, que notre aire de camping-car est jusqu'à présent soumise à la taxe de séjour forfaitaire. Notre équipement actuel ne nous permet pas une évolution vers une taxation au réel afin de pouvoir répondre aux exigences métropolitaines. Nous sommes donc dans l'obligation de changer notre borne de réservation/paiement et le montant de l'investissement correspondant s'élève approximativement à 15 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessus et qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

SOLLICITE de Montpellier Méditerranée Métropole une subvention la plus large possible pour l'acquisition d'une borne de réservation/paiement permettant la taxation au réel de la taxe de séjour.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LA CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le ...2.7...DEC. 2017

Et publication le2.8...DEC. 2017

Noël SEGURA



L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 6

Absents : 5

Date de convocation et affichage :
12/12/2017

OBJET :

PARKING DU PILOU

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

La dépenalisation du stationnement payant a amené la collectivité à s'interroger sur les tarifs et modes de gestion du parking du Pilou. En effet, le maintien du mode de gestion actuel par horodateur nécessiterait la mise en place d'une organisation lourde et onéreuse pour la gestion des forfaits de post-stationnement et leur contentieux.

Il est donc proposé de gérer ce parking « en ouvrage » à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour ce faire de l'équiper de barrières entrée/sortie pour un coût estimé à 15 000 €.

Les modalités de tarification seraient également modifiées. Ainsi, ce parking deviendrait payant tous les week-ends et jours fériés hors saison. La commission qui a examiné ce dossier la semaine dernière propose que la période dite hors saison soit celle entre le premier lundi suivant le troisième dimanche de septembre et le deuxième vendredi d'avril. Le parking resterait payant tous les jours entre ces deux bornes (période dite de pleine saison pendant laquelle le petit train est mis en service).

De nouveaux tarifs (ceux actuellement en vigueur étant inchangés depuis juin 2005) sont donc également proposés :

- tarif week-end et jours fériés hors saison : 2 €
- tarif journée pleine saison : 5 €
- tarif week-end et jours fériés moto hors saison : 1 €
- tarif journée moto pleine saison : 2 €
- tarif hebdomadaire hébergeur : 15 €

Les Villeneuvois pourront continuer à bénéficier d'un abonnement annuel (dans les conditions définies par la délibération du 26 juillet 2016) dont le prix sera fixé à 15€/an pour les véhicules et 6€/an pour les motos. Pour 2018, les abonnements 2017 resteront valables jusqu'au 30 avril, les années suivantes, l'abonnement restera valable jusqu'au 31 mars de l'année à venir.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le2.7..DEC. 2017

Et publication le2.8..DEC. 2017

(60)

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : M. LEGOUGE, Mme DONATIEN-GARNICA, M. DESSEIGNE, Mme GARCIA),

DECIDE d'appliquer ces nouvelles dispositions et tarifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux aménagements du parking induits par sa décision et à signer tout acte nécessaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le2.7..DEC. 2017
Et publication le2.8..DEC. 2017

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

61

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en
exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 6
Absents : 5
Date de convocation et
affichage : 12/12/2017

OBJET :

PUP PARC MONTEILLET
NORD

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal avait approuvé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et GGL Aménagement concernant le secteur dénommé Monteillet Nord.

A ce titre, GGL Aménagement devait notamment céder à la commune, pour 1€ symbolique, le terrain d'assiette d'un futur équipement public à destination de la petite enfance, terrain estimé à 146 200 € par la convention précitée.

Depuis, il s'est avéré économiquement préférable que la commune achète en VEFA un volume lui permettant de réaliser cet équipement public, volume situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois logements vendus en PSLA.

Il convient donc de modifier la convention de PUP susvisée et d'indiquer que GGL Aménagement versera à la commune une participation complémentaire de 220 000 € en lieu et place de la cession pour 1 € du foncier précité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. DESSEIGNE, Mme GARCIA)

DECIDE de modifier la convention de PUP susvisée et d'indiquer que GGL Aménagement versera à la commune une participation complémentaire de 220 000 € en lieu et place de la cession pour 1 € du foncier précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le ...2..1..DEC. 2017

Et publication le2..1..DEC. 2017

Noël SEGURA



SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017 A 18H30

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 6

Absents : 5

Date de convocation et affichage :
12/12/2017

OBJET :

PUP M. ET MME ZININI –
CONVENTION DE REVERSEMENT
AVEC LA METROPOLE

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

M. Mme ZININI ont déposé une demande de permis de construire n°3433717V0048 le 31/5/2017 sur la parcelle cadastrée en cours de division : AK n°353 d'une superficie de 430m² sur laquelle ils envisagent de réaliser une opération de construction. L'opération consiste en la création d'un seul logement avec une surface de plancher de 198 m².

Il apparaît que l'opération, objet du permis de construire, se situe dans un périmètre de Projet Urbain Partenarial institué par une délibération de Montpellier Méditerranée Métropole n°13988 du 21 juillet 2016 qui a délimité ce périmètre de PUP et les modalités de partage des coûts des équipements publics de voirie et réseaux et de bâtiments publics qui seront mis à la charge des constructeurs concernés.

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par M. Philippe SAUREL – Président ; et M. et Mme ZININI, futurs constructeurs, se sont donc entendus pour conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme.

M. et Mme ZININI s'engagent, dans le cadre de la mise en œuvre des autorisations administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, à verser la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins futurs de la construction dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Cette fraction étant estimée :

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 7. DEC. 2017

Voiries et réseaux :

- 3 057 € HT pour la réalisation d'aménagement de voirie Avenue de Mireval,
- renforcement du réseau ERDF : sans participation.

Et publication le 2.8. DEC. 2017

Equipements Collectifs de superstructures :

La population amenée par l'opération projetée est évaluée à 4 habitants non sociaux dont environ 1 enfant. L'apport de population représente 0.00043% de la population de Villeneuve-lès-Maguelone (9 400 habitants).

Aussi, il est mis à la charge du constructeur :

- 0,0015 places de crèche dans la nouvelle structure créée dont le montant des travaux est évalué à 1 650 000 € soit 2 500 € HT à la charge du constructeur,
- création des nouvelles salles d'activités et équipements sportifs acquises au montant de 1 600 000 € représentant 681 € HT à la charge du constructeur.

En conséquence, la participation financière totale, mise à la charge de M. et Mme ZININI pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération, s'élève à la somme de : 6 238 € HT à laquelle s'applique un taux de TVA de 20% pour un montant de 1 248 €, soit un montant total de 7 486 € TTC.

Par délibération du 27/9/2017, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la convention de PUP avec M. et Mme ZININI. La convention PUP a été signée le 22/11/17 et M. et Mme ZININI ont obtenu le 07/12/2017 un permis de construire, lequel mentionne ladite convention de PUP.

63 Il est précisé que l'ensemble des équipements publics de voirie relèvent de la compétence de la Métropole, et que les équipements de superstructures relèvent de la compétence communale.

Par la délibération susvisée, Montpellier Méditerranée Métropole a également approuvé le projet de convention de reversement des produits issus de la convention de PUP à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour les équipements relevant de sa compétence.

Il convient donc d'établir une convention de reversement des produits issus de la convention de PUP à la commune pour les équipements relevant de sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à reverser à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, la somme de 3 181 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de reversement des produits du présent Projet Urbain Partenarial établie entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune pour les équipements relevant de sa compétence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

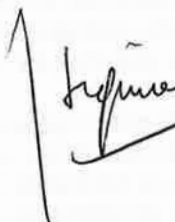
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...2.7..DEC. 2017
Et publication le2.8..DEC. 2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en
exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 6
Absents : 5
Date de convocation et
affichage : 12/12/2017

OBJET :

**THEATRE JEROME SAVARY
- ACQUISITION DE
GRADATEURS ET D'UNE
CONSOLE DE THEATRE.**

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

Le régisseur du théâtre Jérôme Savary nous a alertés sur la dangerosité (risque d'incendie) et vétusté du système de gradateur et de l'ordinateur qui le contrôle.

En effet, le système de gradateur à 25 ans d'âge et l'ordinateur qui le contrôle, 16 ans. Le constructeur donne une période de fonctionnement d'un maximum de 20 ans (dû aux pièces électroniques qui le composent).

Pour accueillir dans de bonnes conditions les différentes compagnies qui se produisent au théâtre et qui arrivent avec leurs conduites de spectacle (supports type clé USB ou envoi par internet), il est nécessaire et urgent d'acquérir ce nouveau matériel dont le montant est estimé à 63 750,07 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'achat de ce nouveau matériel.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles de la DRAC, du Centre National de la variété, de la Région Occitanie et de Montpellier Méditerranée Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...2.7..DEC. 2017
Et publication le2.8..DEC. 2017



L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 6

Absents : 5

Date de convocation et affichage :
12/12/2017

OBJET :

REMISE GRACIEUSE DES
PENALITES DE RETARD DES
TAXES D'URBANISME –
E.S.A.T PEYREFICADE

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

L'E.S.A.T Peyreficade a sollicité les services fiscaux par courrier du 27/11/2017 pour une remise gracieuse des pénalités de retard de ses taxes d'urbanisme concernant son permis de construire (PC34337791V4098 délivré le 29 août 1991).

Le montant des taxes a été payé et les pénalités de retard s'élèvent à 285,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse à l'E.S.A.T Peyreficade pour un montant de 285,50 €.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le27 DEC. 2017
Et publication le28 DEC. 2017



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 6
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
12/12/2017

OBJET :

SARL NEXTCONTREPOINT –
AVENANT N°1 AU MARCHE
N°16/2015 « CREATION DE LA
NOUVELLE MAQUETTE, MISE EN
PAGE ET IMPRESSION DU
MAGAZINE D'INFORMATIONS
MUNICIPALES »

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

Suite à la procédure de marché adaptée concernant le marché n°06/2015 « Création de la nouvelle maquette, mise en page et impression du magazine d'informations municipales » la SARL NEXTCONTREPOINT a obtenu le marché pour le lot n°2 « mise en page et suivi de l'impression du magazine trimestriel de la commune avec options : impression, façonnage et livraison de la publication ».

Il convient d'établir un avenant au marché car l'abandon du papier Cyclus Print couché recyclé 90 gr 100% PEFC au profit du papier Magno Satin 100% PEFC 90 gr utilisé par le prestataire a conduit à une baisse du coût sur certaines impressions.

Le bordereau de prix initial doit donc être modifié pour les solutions 16, 24 et 32 pages.

Montant initial du marché public pour les prestations 16, 24 et 32 pages :

	4500 exemplaires	Les 100 exemplaires supplémentaires	Les 500 exemplaires Supplémentaires
16 pages	1209,00 € HT	1225,00 € HT	1295,00 € HT
24 pages	1810,00 € HT	1836,00 € HT	1940,00 € HT
32 pages	2335,00 € HT	2368,00 € HT	2500,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nombre de pages	% d'écart
16	- 1,59
24	- 5,53
32	- 5,00

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.7. DEC. 2017
Et publication le 2.8. DEC. 2017

67

Nouveau montant du marché public pour les prestations 16, 24 et 32 pages :

	4500 exemplaires	Les 100 exemplaires supplémentaires	Les 500 exemplaires Supplémentaires
16 pages	1190,00 € HT	1210,00 € HT	1271,00 € HT
24 pages	1715,00 € HT	1740,00 € HT	1805,00 € HT
32 pages	2215,00 € HT	2245,00 € HT	2350,00 € HT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7. DEC. 2017**
Et publication le **2.8. DEC. 2017**

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 6

Absents : 5

Date de convocation et affichage :
12/12/2017

OBJET :

REMBOURSEMENT DE FRAIS
A M. PIERRE SEMAT

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

Monsieur Pierre SEMAT, adjoint délégué aux finances, s'est rendu à PARIS (75) le 21 novembre 2017 afin de participer au bureau de l'association « Acteurs Publics Contre les Emprunts Toxiques » (APCET).

Le Conseil municipal délibérera pour accorder à Monsieur Pierre SEMAT un mandat spécial et autoriser le remboursement de ses frais de déplacement dans la limite des sommes engagées, soit un montant de 157,68€ dont :

- 140,98 € de frais de transport,
- 2 € de frais de parking,
- 14,70 € de frais de repas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE un mandat spécial à M. Pierre SEMAT.

AUTORISE le remboursement de ses frais de déplacement dans la limite des sommes engagées, soit un montant de 157,68€.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le2.7..DEC. 2017

Et publication le2.8..DEC. 2017



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Nombre de membres en exercice :
29

Présents : 18

Procurations : 6

Absents : 5

Date de convocation et affichage :
12/12/2017

OBJET :

Actualisation du Régime
Indemnitaire tenant compte des
Fonctions, Sujétions, Expertises et
Engagement Professionnel
(RIFSEEP) : transposition aux
cadres d'emplois des adjoints
techniques, agents de maîtrise et
aux adjoints du patrimoine, mise en
place de la part facultative
Complément Indemnitaire Annuel
(CIA)

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

Le RIFSEEP au sein de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone a été mis en place au 1^{er} janvier 2017 après avis du Comité technique réuni en date du 16 décembre 2016.

L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage rend applicable aux adjoints du patrimoine le RIFSEEP. Aussi, il convient de l'insérer dans les dispositions applicables à la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone.

Un arrêté publié au Journal officiel du 12 août 2017 permet de transposer le RIFSEEP aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Enfin, une circulaire conjointe de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 avril 2017 a précisé **les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP** dans la fonction publique territoriale et les conditions de mise en paiement du régime indemnitaire avant sa transposition.

Aussi, il s'avère que les collectivités ont l'obligation de mettre en place les deux parts quand bien même le CIA peut ne pas être versé à tous les agents au regard de leur valeur professionnelle (caractère facultatif du CIA).

Ainsi, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable à la mairie est le suivant :

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quelques que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Actuellement, il est applicable aux cadres d'emplois suivants : Administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animations, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7.DEC.2017**
Et publication le **2.8.DEC.2017**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'**IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le **CIA**, Complément Indemnitare Annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent (de plus de 6 mois consécutifs sur un même poste) exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux.

Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois sur une période de 365 jours) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Maintien à titre individuel

Les agents bénéficieront du maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir qui est facultatif.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7.DEC. 2017**
Et publication le **.....2.8.DEC. 2017**

71

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La liste détaillée des critères de cotations est annexée à la présente note.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **2.7. DEC. 2017**

Et publication le **2.8. DEC. 2017**

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Montants maximums individuels annuels

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux	A	Groupe A1	24 140	6390
		Groupe A2	16 065	5670
		Groupe A3	11 590	4500
		Groupe A4	9 272	3600
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	B	Groupe B1	8 740	2380
		Groupe B2	8 007	2185
		Groupe B3	7 325	1995
Assistants socio-éducatifs territoriaux	B	Groupe 1	5985	1630
		Groupe 2	5280	1440
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animations territoriaux ATSEM Agents sociaux territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	C	Groupe C1	5 670	1260
		Groupe C2	2 700	1200

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27.12.2017
Et publication le 28.12.2017

73

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'art. 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois..);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 23 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (1 abstention : M. DESSEIGNE),

INSTAURE un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

DIT que la présente abroge toute ou partie des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des nouvelles dispositions.

PREVOIT ET INSCRIT les crédits correspondants au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DIT que les dispositions proposées prendront effet au 01/01/2018.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 DEC. 2017
Et publication le 28 DEC. 2017




La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 18
Procurations : 6
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
12/12/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
REGIME INDEMNITAIRE DE LA
FILIERE POLICE MUNICIPALE –
INDEMNITE D'ADMINISTRATION
ET DE TECHNICITE (IAT)

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 7 décembre 2017 ;

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) au bénéfice des agents titulaires et stagiaires de la filière de police municipale, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet :

- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Brigadier-chef principal
- Gardien-brigadier
- Garde champêtre chef principal
- Garde champêtre chef

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..2.7..DEC. 2017
Et publication le2.8..DEC. 2017

- de déterminer les modalités et conditions d'octroi de ce dispositif indemnitaire auquel les agents de la filière de police municipale peuvent prétendre selon les dispositions suivantes :

Crédit global

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Répartition individuelle

L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents. D'autres critères de répartition individuelle seront également retenus (la

75

notation, le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service, la charge de travail).

Selon ces critères, l'autorité territoriale déterminera le montant individuel de l'IAT qui ne pourra dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

Montants :

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les attributions individuelles :

L'autorité territoriale répartit individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par délibération.

Le versement de L'IAT :

L'indemnité d'administration et de technicité sera versée selon un rythme mensuel.

Cumul :

Indemnité cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 7 décembre 2017.

Ce nouveau régime entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (1 abstention : M. DESSEIGNE)

INSTAURE une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la filière police municipale telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IAT versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

PREVOIT et inscrire les crédits correspondants au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DIT que les dispositions proposées prendront effet au 01/01/2018.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le2.7.DEC. 2017
Et publication le2.8.DEC. 2017



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 6
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
12/12/2017

OBJET :

PARTICIPATION AU MARCHE
PUBLIC DU CDG 34 POUR LES
ASSURANCES COUVRANT LES
RISQUES STATUTAIRES

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE.

ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Virginie FERRARA-MARTOS (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M. Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

La Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence peut être confié au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) qui peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le CDG 34 à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 DECEMBRE 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le2.7. DEC. 2017

Et publication le2.8. DEC. 2017

Noël SEGURA



